



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2019-20

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-23-006 - Arrêté conjoint fixant l'actualisation de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2019-2023 (12 pages)	Page 5
R28-2019-01-28-009 - ARRETE DU 28 JANVIER 2019 PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE A L'HOPITAL PIERRRE HURABIELLE DE BOURG-ACHARD LE 1ER MARS 2019 (2 pages)	Page 18
R28-2019-01-24-010 - ARRETE MODIFICATIF N°10 DU 24 JANVIER 2019 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA CRSA DE NORMANDIE (6 pages)	Page 21
R28-2019-01-24-006 - ARRETE MODIFICATIF N°17 DU 24 JANVIER 2019 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (11 pages)	Page 28
R28-2019-01-24-009 - ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 24 JANVIER 2019 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DE LA CRSA DE NORMANDIE (3 pages)	Page 40
R28-2019-01-24-011 - ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 24 JANVIER 2019 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CRSA DE NORMANDIE (4 pages)	Page 44
R28-2019-01-24-007 - ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 24 JANVIER 2019 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CRSA DE NORMANDIE (5 pages)	Page 49
R28-2019-01-24-008 - ARRETE MODIFICATIF N°9 DU 24 JANVIER 2019 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE NORMANDIE (6 pages)	Page 55
R28-2019-01-28-006 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER PASTEUR-VALLERY-RADOT DE BARENTIN A COMPTEUR DU 1er MARS 2019 (2 pages)	Page 62
R28-2019-01-25-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE DES HELLANDES – AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES LE 1ER FEVRIER 2019 (2 pages)	Page 65
R28-2019-01-22-009 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE LE 1ER FEVRIER 2019 (2 pages)	Page 68

R28-2019-01-23-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE CENTRE HOSPITALIER DE MORTAIN LE 1ER MARS 2019 (2 pages)	Page 71
R28-2019-01-15-009 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE LE 1ER MARS 2019 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE (2 pages)	Page 74
R28-2019-01-30-001 - DECISION DU 30 JANVIER 2019 PORTANT SUR LA MODIFICATION D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « LA GRANDE PHARMACIE THIERS » AU HAVRE (76600) (2 pages)	Page 77
R28-2019-01-28-008 - DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE LA PHARMACIE MUTUALISTE SISE 31 RUE DES CANADIENS A SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800) (2 pages)	Page 80
R28-2019-01-28-007 - DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE LA PHARMACIE MUTUALISTE SISE 35 – 41 RUE DE SAINT-QUENTIN AU HAVRE (76620) (2 pages)	Page 83
R28-2019-01-22-007 - Décision portant création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) à la Glacerie géré par l'association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale (ACAIS) (4 pages)	Page 86
R28-2019-01-22-008 - Décision portant extension de capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de la Glacerie gérée par l'association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale (ACAIS) (3 pages)	Page 91
R28-2019-01-28-004 - Décision portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Foyer Notre Dame "Domaine de Pigeon" - 61400 SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL (3 pages)	Page 95
Direction de la sécurité sociale	
R28-2019-01-28-003 - Arrêté modificatif n° 2 du 28 janvier 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne (1 page)	Page 99
R28-2019-01-28-002 - Arrêté modificatif n°2 du 28 janvier 2019 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche (1 page)	Page 101
Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord	
R28-2019-01-29-003 - Arrêté n° 19-2019 en date du 29/01/2019 Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2018/PR-B-7 du 7 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et des amandes de mer sur le gisement de l'Ouest Cotentin pour la campagne de pêche 2018-2019 (3 pages)	Page 103
R28-2019-01-31-002 - Arrêté n°20-2019 en date du 31/01/2019 Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 06 (3 pages)	Page 107

R28-2019-01-31-003 - Arrêté n°21/2019 en date du 31/01/2019 modifiant l'arrêté n° 10/2019 en date du 17/01/2019 rendant obligatoire l'avenant n°02 à la délibération n° 2018/CSJ-BDS-B-18 du 06/11/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Baie de Seine" pour la campagne de pêche 2018/2019 (3 pages)	Page 111
R28-2019-01-29-002 - Décision n° 124-2019 en date du 29/01/2019 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer gisement "Ouest Cotentin" pour le mois de février 2019 - ABROG 1238-2019 (2 pages)	Page 115
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
R28-2019-01-29-005 - Arrêté agrément à la SAS ELEVATION du 29 janvier 2019 (2 pages)	Page 118
R28-2019-01-29-004 - Arrêté agrément Christophe CALLE 2C CONSEIL du 29janv2019 (3 pages)	Page 121
R28-2019-01-29-010 - Arrêté agrément Christophe CALLE 2C CONSEIL du 29janv2019 (3 pages)	Page 125
R28-2019-01-29-006 - Arrêté agrément ESPACE PROJET du 29janv2019 (2 pages)	Page 129
R28-2019-01-29-008 - Arrêté agrément SI2P du 29janv2019 (2 pages)	Page 132
R28-2019-01-29-009 - Arrêté refus inscription Groupe ISF le 29janv2019 (2 pages)	Page 135
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2019-01-28-010 - AR SGAR/19.006 portant modification de la composition de la commission académique de concertation de l'enseignement privé Académie Caen (5 pages)	Page 138
Rectorat de l'académie de Rouen	
R28-2019-01-25-004 - Arrêté de composition CHSCTA (2 pages)	Page 144

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-23-006

Arrêté conjoint fixant l'actualisation de la programmation
des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)
pour les établissements et services médico-sociaux pour les
personnes en situation de handicap pour la période
2019-2023

Arrêté conjoint fixant l'actualisation de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2019 à 2023.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2018-44 du 26 janvier 2018 fixant la programmation 2017-2023 des CPOM pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap ;

Vu la circulaire N°DGAS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prévu à l'article L.313-11 du CASF.

ARRENTENT

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté conjoint n°2018-44 du 26 janvier 2018 fixant la programmation 2017-2023 des CPOM pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et le président du Conseil départemental de la Seine-Maritime arrêtent la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements et services pour personnes en situation de handicap :

- de compétence tarifaire propre de l'ARS – signature bipartite avec l'organisme gestionnaire,
- de compétence tarifaire propre du Conseil Départemental – signature bipartite avec l'organisme gestionnaire,
- de compétence conjointe ARS et Conseil Départemental – signature tripartite.

ARTICLE 3 : La programmation des CPOM des établissements et services pour personnes en situation de handicap des compétences tarifaires propres de l'ARS et du Conseil départemental de la Seine-Maritime ou de compétence conjointe figure en annexe du présent arrêté. Cette programmation peut être ajustée chaque année.

ARTICLE 4 : Les CPOM des établissements et services pour personnes en situation de handicap des compétences tarifaires propres de l'ARS et du Conseil départemental de la Seine-Maritime ou de compétence conjointe signés au cours de l'année N-1 entrent en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication prévues à l'article 6. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie, le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de Seine-Maritime et du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen,
Le 23 JAN. 2019

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,


Christine NOGUERA

Christine GARDEL

Le Président du conseil départemental
de Seine-Maritime,


Pascal MARTIN

ANNEXE 1

GESTIONNAIRE	FINESS EJ	RAISON SOCIALE	FINESS ET	COMMUNE	DATE ENTREE EN VIGUEUR
2019					
LA LIGUE HAVRAISE	760913640	FV - ATJ LE PERREY	760786004	LE HAVRE	01/01/2019
		FV - ATJ LA SALAMANDRE	760918615	LE HAVRE	
		SAVS LIGUE HAVRAISE	760913681	LE HAVRE	
		FH EDMOND DEBRAIZE	760786012	LE HAVRE	
		ESAT PORTE OECANE	760791897	LE HAVRE	
		ESAT LA LEZARDE	760807347	HARFLEUR	
		SESSAD	760012799	LE HAVRE	
		IMPRO LA RENAISSANCE	760780940	LE HAVRE	
		IME L'ARBRE A PAPILLONS	760023069	LE HAVRE	
		IMP L'ESPERANCE	760780924	LE HAVRE	
		EEAP LES MYOSOTIS	760780932	LE HAVRE	
		MAS LES CONSTELLATIONS	760030817	LE HAVRE	
		MAS HAMEAU D'EPREMESNIL	760915207	LE HAVRE	
		EEAH ACCUEIL DE JOUR LE CLUB	760020438	LE HAVRE	
		OFFRE DE REPIT	760034223	LE HAVRE	
		FAM LA SALAMANDRE	760918599	LE HAVRE	
		FAM LE PERREY - ADULTES	760014209	LE HAVRE	
FAM LE PERREY - SENIOR	760014258	LE HAVRE			
SAMSAH	760016568	LE HAVRE			
AMER	760000992	ATJ LES POMMIERS	760803056	MONT CAUVAIRE	01/01/2019
		ATJ LES LIERRES	760921338	PETIT QUEVILLY	
		FV LES LAURIERS	760920751	BOSC LE HARD	
		FH LES POMMIERS	760915603	MONT CAUVAIRE	
		IME D. LEFORT - SECTION AUTISME	760035006	MONT CAUVAIRE	
		FAM LES LAURIERS	760034124	BOSC LE HARD	
		IME D.LEFORT	760786020	MONT CAUVAIRE	
ASSOCIATION D'ETENEMARE	760000232	SESSAD	760012815	LIMESY	01/01/2019
		IMP	760780379	LIMESY	
ASSOCIATION GEIST ET DIM	760026260	SESSAD	760026286	CANY BARVILLE	01/01/2019
ASSOCIATION LES NIDS	760009779	CAFS LES NIDS	760034850	MONT SAINT AIGNAN	01/01/2019
		SESSAD L'OREE DU BOIS	760026146	MONT SAINT AIGNAN	
		ITEP L'OREE DU BOIS	760780346	MONT SAINT AIGNAN	

E.P.D DE GRUGNY	760000513	MAS - ACCUEIL DE JOUR	760025924	GRUGNY	01/01/2019
		FAM GERARD DE NERVAL	760918565	GRUGNY	
		FAM ANDRE MARTIN	760010017	GRUGNY	
		FOYER DE VIE ANDRE MARTIN	760920165	GRUGNY	
EPMS DE FECAMP	760803452	ESAT L'ESPOIR	760792879	FECAMP	01/01/2019
		IME	760801019	FECAMP	
		SI L'ESPOIR	760012658	FECAMP	
		SAVS LEPILLER	760920207	FECAMP	
		FOYER D'HEBERGEMENT MAUPAS	760801001	FECAMP	
FONDATION JOHN BOST	240000265	MAS - ACCUEIL DE JOUR MAGDALA	760026690	EPOUVILLE	01/01/2019
		MAS SAREPTA	760034454	ROUMARE	
		FAM SAREPTA	760011197	ROUMARE	
HL SAINT VALERY EN CAUX	760780031	FAM COTE D'ALBATRE	760028217	ST VALERY EN CAUX	01/01/2019
		FOYER DE VIE COTE D'ALBATRE	760802942	ST VALERY EN CAUX	
LES PAILLONS BLANCS DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE ET DU PAYS DE CAUX	760804351	FAM LE LOGIS	760025536	ROUEN	01/01/2019
		FAM LES ALBATROS	760919845	LE TRAIT	
		IMP LA MAISON DE L'ENFANT	760783449	BAPEAUME LES ROUEN	
		ESAT DES PAILLONS BLANCS	760018838	CLEON	
		SESSAD LA MAISON DE L'ENFANT	760025551	ROUEN	
		FAM LA BASTIDE	760011478	PETIT QUEVILLY	
		ATJ LES COURLIS	760917401	FECAMP	
		ATJ LA CLERETTE	760918581	CLEON	
		ATJ CLAVEL	760010074	PETIT QUEVILLY	
		FOYER DE VIE LES GOELANDS	760913632	FECAMP	
		FOYER DE VIE LES MOUETTES	760801092	FECAMP	
		FOYER LE CHALET	760914036	PETIT QUEVILLY	
		FOYER D'HEBERGEMENT LE DANTEC	760025684	FECAMP	
FOYER D'HEBERGEMENT CLAVEL	760801720	ELBEUF - CLEON			
LA POMMERAIE-JEAN VANIER	760804195	FOYER DE VIE JEAN VANIER	760781112	ROLLEVILLE	01/01/2019
ŒUVRE NORMANDE DES MERES	760000265	ETABLISSEMENT B.F. SKINNER ABA	760030494	YERVILLE	01/01/2019

2020

AARPB	760911313	SAVS LA BRECHE	760918254	SAUMONT LA POTERIE	01/01/2020
		FOYER D'HEBERGEMENT LA BRECHE	760802231	SAUMONT LA POTERIE	
		FAM LA BRECHE	760035907	FORGES LE EAUX	
		ESAT LA BRECHE	760802090	SAUMONT LA POTERIE	
ADEF	940004088	MAS ADEF RESIDENCE	760028019	MALAUNAY	01/01/2020
APAPSH	760804344	FOYER DE VIE L'ETANG DU GRAND VIVIER	760915371	GOURNAY EN BRAY	01/01/2020
		FOYER DE VIE PLANQUETTES	760915363	GOURNAY EN BRAY	
		SESSAD APAPSH	760034900	MONTROTY	
		IME ARC EN CIEL - INTERNAT ET SEMI INTERNAT	760783209	MONTROTY	
APF	750719239	ESAT APF	760010488	MONTIVILLIERS	01/01/2020
		SESSAD LES 4 SAISONS	760012823	MONTIVILLIERS	
		ATJ L'ADAGIO	760916262	LE HAVRE	
		FOYER DE VIE JM BARBIER	760792358	LE HAVRE	
		FOYER DE VIE	760913616	CANTELEU	
		SAVS	760027193	MONT SAINT AIGNAN	
		FOYER D'HEBERGEMENT L'ADAGIO	760802579	LE HAVRE	
		IEM PAUL DURAND VIEL	760780957	ST MARTIN DU BEC	
		S.A.T.V.A. PAUL DURAND VIEL	760801647	ST MARTIN DU BEC	
		FAM JM BARBIER	760026310	LE HAVRE	
		SVC SOINS EXTERNALISES - FAM JM BARBIER	760013839	LE HAVRE	
SAMSAH	760018218	MONT SAINT AIGNAN			
ASSOCIATION L'ESSOR	760004416	ATELIER DE JOUR	760917393	LE TRAIT	01/01/2020
		SAVS	760920850	LE TRAIT	
		FOYER D'HEBERGEMENT GERMAINE DUMESNIL	760920736	LE TRAIT	
		ESAT L'ESSOR	760802603	LE TRAIT	
		IME L'ESSOR	760780437	LE TRAIT	
CENTRE NORMANDIE-LORRAINE	760000240	SAAIS	760023531	LE MESNIL ESNARD	01/01/2020
		SEES SME - INTERNAT	760780387	LE MESNIL ESNARD	
		SAFEP	760919944	LE MESNIL ESNARD	
EPA JULES GUESDE	760000455	IME JULES GUESDE - SECTION AUTISME	760026575	LE HAVRE	01/01/2020
		IME JULES GUESDE	760780890	LE HAVRE	
		PLATEFORME DE REPIT	760035758	LE HAVRE	

EPA HELEN KELLER	760914317	ATJ L'ARC EN CIEL	760806232	LE HAVRE	01/01/2020
		SAVS	760920231	LE HAVRE	
		FOYER D'HEBERGEMENT LES JARDINS DU SOLEIL	760918094	LE HAVRE	
		SESSAD	760026237	LE HAVRE	
		CAMSP LES COQUELICOTS	760030866	LE HAVRE	
		IEM DENIS CORDONNIER	760786061	LE HAVRE	
		CROP RONSARD	760782797	LE HAVRE	
		ESAT ATELIERS DE BLEVILLE	760806224	LE HAVRE	
IDEFHI	760027334	ATJ	760919795	CANTELEU	01/01/2020
		SAVS	760027748	CANTELEU	
		FOYER D'HEBERGEMENT	760919233	CANTELEU	
		ESAT FRANCOIS TRUFFAUT IDEFHI	760920983	CANTELEU	
		SESSAD LE CHANT DU LOUP	760027987	CANTELEU	
		SESSAD VALLEE DE SEINE	760024018	ROUEN	
		IME LE CHANT DU LOUP - IPE INTERNAT	760915009	CANTELEU	
		IME LE CHANT DU LOUP - IPE SI	760915009	CANTELEU	
		ITEP VALLEE DE SEINE - CSP INTERNAT	760028597	CANTELEU	
		ITEP VALLEE DE SEINE - CSP SI	760780320	CANTELEU	
		IDA - CENTRE TRUFFAUT - INTERNAT ET EXTERNAT	760914952	CANTELEU	
		EEEH - ETAB. EXP. SERVICE ACCOMPAGNEMENT	760034793	CANTELEU	
		IME CENTRE TRUFFAUT - TSL	760013029	CANTELEU	
		SESSAD TSLA	760035469	BOIS GUILLAUME	
SAMSAH	760035071	BOIS GUILLAUME			
IME LE CLOS SAMSON	760921031	SESSAD LE CLOS SAMSON	760030429	GRAND COURONNE	01/01/2020
		IME LE CLOS SAMSON	780780353	GRAND COURONNE	
LADAPT	930019484	CAJM LES TOURNESOLS	760031674	MESNIL ESNARD	01/01/2020
		SAVS LES ATELIERS NORMANDS	760027185	SOTTEVILLE LES ROUEN	
		FOYER D'HEBERGEMENT LES ATELIERS NORMANDS	760801894	BONSECOURS	
SESAME AUTISME NORMANDIE	760919373	ATJ TERRES DE ROUVRES	760016808	NOTRE DAME DE BONDEVILLE	01/01/2020
		IME L'ESCALE	760012757	ST ETIENNE DU ROUVRAY	
		MAS	760023408	NOTRE DAME DE BONDEVILLE	
		FAM LE RONCIER	760919399	ST VICTOR L'ABBAYE	
		FOYER D'HEBERGEMENT TERRES DE ROUVRES	760016899	NOTRE DAME DE BONDEVILLE	
TRISOMIE 21 ANATOLE France	760807248	ESAT LE ROBECE GEIST	760030650	DARNETAL	01/01/2020
		SESSAD ANATOLE FRANCE	760802124	ROUEN	

UNION D'ASSOCIATION LES DEUX RIVES	760034942	SESSAD LES DEUX RIVES - AUTISME	760034348	BOIS-GUILLAUME	01/01/2020
		OFFRE ALTERNATIVE DE REPIT - AUTISME	760034330	BOIS-GUILLAUME	
		PLATE FORME DE REPIT ET D'ACCOMPAGNEMENT	760035766	BOIS-GUILLAUME	
L'ARCHE D'ÉCORCHEBEUF	760916247	FOYER DE VIE	760804765	ANNEVILLE-SUR- SCIE	01/01/2020
ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR	760028498	SAMSAH	760026682	LE HAVRE	01/01/2020

2021

ALVE	910017193	SAMSAH	760035097	DIEPPE	01/01/2021
ARCAUX	760000497	ATJ ARCAUX	760915389	YVETOT	01/01/2021
		SAVS	760801621	BOIS HIMONT	
		FOYER D'HEBERGEMENT MOUSSET	760801605	YVETOT	
		ESAT ARCAUX	760781138	BOIS HIMONT	
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES FONDATIONS DU DR GIBERT	760804401	IME BERCAIL - SECTION AUTISME	760024034	HERICOURT EN CAUX	01/01/2021
		FOYER DE VIE LES CHARMILLES	760016378	TOTES	
		FAM CHANTECLER	760783126	IMBLEVILLE SUR SAANE	
		IME BERCAIL	760025502	HERICOURT EN CAUX	
		FAM LES HAUTES EAUX	760919852	AUTIGNY	
		IME BERCAIL - SECTION POLYHANDICAP	760780916	HERICOURT EN CAUX	
		IME LA CORALLINE - AUTISME	760915181	LE HAVRE	
		EEAP CENTRE LERCH LA CORALLINE	760035873	LE HAVRE	
		FAM LA TOURMALINE	760915967	HERICOURT EN CAUX	
		MAS AVENTURINE	760032300	HERICOURT EN CAUX	
		ATJM LES HAUTES EAUX	760035014	AUTIGNY	
ASSOCIATION TEAM	760027755	SAVS	760027763	ROUEN	01/01/2021
		SERVICE EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE PROFESSIONNELLE EN MILIEU ORDINAIRE	760034934	ROUEN	
ATELIERS STE CLAIRE	760004143	ACCUEIL DE JOUR ATELIERS STE CLAIRE	760035121	ROUEN	01/01/2021
CAP ENERGIE	800014235	ESAT LES ATELIERS ALBÂTRE	760014399	LE TREPORT	01/01/2021
		SAVS CÔTE D'ALBÂTRE	760027177		
CCAS D'YVETOT	760803783	FOYER D'HEBERGEMENT	760802322	YVETOT	01/01/2021
		ATJ	760915025	YVETOT	
		SAVS	760919068	YVETOT	
		ESAT D'YVETOT	760781955	YVETOT	
		SESSAD PIERRE BOBEE	760030858	YVETOT	
		EQUIPE RELAIS			
		IME ESPACE LEO KANNER	760012831	YVETOT	
		IME PIERRE BOBEE- SEMI- INTERNAT	760780460	YVETOT	
ASSOCIATION SAINT-ONUPHRE	760918268	FOYER DE VIE	760918284	RIVES-EN-SEINE	01/01/2021
		ATELIER DE JOUR	760918284	SAINT-ARNOULT	
ASSOCIATION LA VALLÉE D'OR	760014019	FOYER D'HEBERGEMENT LA VALLÉE D'OR	760782458	BOLBEC	01/01/2021
		SAVS	760914044	BOLBEC	

CHU DE ROUEN	760780239	CAMSP - PLATEFORME D'INTERVENTION PRECOCE AUTISME	760034033	ROUEN	01/01/2021
EPIFAJ	760000075	FOYER DE VIE LE CHANT DES VENTS	760792424	BACQUEVILLE EN CAUX	01/01/2021
		SAVS	760920173	BACQUEVILLE EN CAUX	
		ESAT FONDATION ALBERT JEAN	760025932	BACQUEVILLE EN CAUX	
GHH	760780726	CAMSP ST EXUPERY	760919563	LE HAVRE	01/01/2021
IMS DE BOLBEC	760915710	ESAT IMS BOLBEC	760804781	ST EUSTACHE LA FORET	01/01/2021
		FOYER D'HEBERGEMENT LA RESIDENCE	760782813	BOLBEC	
		FAM IMS LA HOUSSAYE	760000000	BOLBEC	
		FOYER DE VIE	760782821	BOLBEC	
		SAVS	760023473	BOLBEC	
		IME LA HOUSSAYE	760782805	NOINTOT	
		SAMSAH	760035063	BOLBEC	
PEP 76	760804641	SESSAD BEETHOVEN	760780312	ROUEN	01/01/2021
		SESSAD LA BUSINE	760013979	EU	
		SESSAD COLETTE YVER	760011056	ROUEN	
		SESSAD L'OISON	760027219	ELBEUF	
		ITEP L'ECLAIRCIE	760780403	BARENTIN	
		CMPP SEVIGNE	760780494	ROUEN	
		CMPP KERGOMARD	760028571	LE HAVRE	
		CAMSP BEETHOVEN	760802215	ROUEN	
		IEM COLETTE YVER	760781435	ROUEN	
		C.R.A. BEETHOVEN	760780429	ROUEN	
		INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	760780098	RIEUX	
ASSOCIATION LA CLE	760028159	SAMSAH	760028167	LE PETIT QUEVILLY	01/01/2021
ALPEAIH	760804633	SAVS LES CARAQUES	760027201	MONTIVILLIERS	01/01/2021
		ESAT DE L'ESTUAIRE	760024836	GONFREVILLE L ORCHER	
		SESSAD LA PARENTELE	760026302	MONTIVILLIERS	
		IME LA PARENTELE - SECTION AUTISME	760034306	MONTIVILLIERS	
		IME LA PARENTELE	760780908	MONTIVILLIERS	
		SAMSAH LES CARAQUES	760035105	MONTIVILLIERS	

2022					
UGECAM	760025734	SESSAD LES HOGUES	760027318	SAINT LEONARD	01/01/2022
		IMPRO LA TRAVERSE	760780106	OMONVILLE	
		ITEP LES HOGUES	760024562	SAINT LEONARD	
		ETAB. EXP. SERVICE ACCOMPAGNEMENT - ITEP LES HOGUES	760034843	SAINT LEONARD	
ASSOCIATION LE MOULIN VERT	750721029	CAMSP	760794834	ROUEN	01/01/2022
LES PAILLONS BLANCS DES VALLEES	760004978	ATJ - FOYER DE VIE	760806760	FOUCARMONT	01/01/2022
		SAVS	760027771	FOUCARMONT	
		FAM LES QUATRE SAISONS	760028928	FOUCARMONT	
LES FOUGÈRES	760008607	ATELIER DE JOUR	760910885	MAROMME	01/01/2022
		FOYER D'HÉBERGEMENT	760918573	MAROMME	
AID 76	760004044	SAVS	760024059	LE PETIT QUEVILLY	01/01/2022
ADEO	760004077	SAVS	760028625	LE HAVRE	01/01/2022

2023					
ACCUEIL DE ST AUBIN	760000570	FAM	760012989	ST AUBIN LES ELBEUF	01/01/2023
		MAS	760024711	FRENEUSE	
		FOYER DE VIE	760024711	ST AUBIN LES ELBEUF	
APEI DIEPPE	760000067	ESAT NAVARRE APEI REGION DIEPPOISE	760915652	MARTIN EGLISE	01/01/2023
		FAM LA MARGOTIERE	760018309	ST NICOLAS D'ALIERMONT	
		SESSAD AUTISME	760034280	TS DE DIEPPE	
		SECTION AUTISME LE CHATEAU BLANC	760034975	ARQUES LA BATAILLE	
		IME LE CHATEAU BLANC - INTERNAT	760780072	ARQUES LA BATAILLE	
		IME LE CHATEAU BLANC - SEMI-INTERNAT	760034967	ARQUES LA BATAILLE	
		SECTION POL.Y/PLURI HANDICAP	760035188	DIEPPE	
		OFFRE ALTERNATIVE DE REPIT AUTISME	760034298	DIEPPE	
		ATJM LA MARGOTIERE	760016709	ST NICOLAS D'ALIERMONT	
		ATELIER DE JOUR LE RAVELIN	760915595	DIEPPE	
		FOYER DE VIE QUAI D'YSER	760014308	DIEPPE	
		SAVS	760920868	DIEPPE	
FOYER D'HEBERGEMENT QUAI D'YSER	760915587	DIEPPE			

ARRED	760000216	ESAT LES ATELIERS DU CAILLY	760802330	CANTELEU	01/01/2023
		SESSAD ENVOL ST JEAN	760015479	BOIS GUILLAUME	
		INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ENVOL ST JEAN	760780304	BOIS GUILLAUME	
		SECTION POLY ENVOL ST JEAN	760920884	BOIS GUILLAUME	
		MAS - ACCUEIL DE JOUR	760028027	BOIS GUILLAUME	
		SAVS	760919076		
		FOYER D'HEBERGEMENT L'ETAPE	760792408	ROUEN	
ASSOCIATION DE THIETREVILLE	760805135	SESSAD LOGIS ST FRANÇOIS	760028589	YVETOT	01/01/2023
		ITEP LOGIS SAINT FRANÇOIS	760780965	THIETREVILLE	
		ETAB. EXP. SERVICE ACCOMPAGNEMENT - ITEP ST FRANÇOIS	760034835	LE HAVRE	
EPNAK	910808781	CRP JEAN L'HERMINIER	760780718	OISSEL	01/01/2023
FEDERATION DES APAJH 76	750050916	SESSAD HENRI WALLON	760026294	DIEPPE	01/01/2023
		EEAP TONY LARUE SI	760781963	LE GRAND QUEVILLY	
		CMPP HENRI WALLON	760780114	DIEPPE	
		CAMSP HENRI WALLON	760026823	DIEPPE	
		ATJ	760918995	LE GRAND QUEVILLY	
FONDATION OVE	690793435	CMPP BINET	760780486	ROUEN	01/01/2023
LADAPT	930019484	ESAT MESNIL-ESNARD	760783027	LE MESNIL ESNARD	01/01/2023
LE PRE DE LA BATAILLE	760004242	ESAT - SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	760030767	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	01/01/2023
		ESAT - CAUDEBEC LES ELBEUF	760792853	CAUDEBEC LES ELBEUF	
		ESAT LE PRE DE LA BATAILLE ROUEN	760801506	ROUEN	
		ESAT - NOTRE DAME DE BONDEVILLE	760030759	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	
		IME MAX BRIERE	760781195	ST PIERRE LES ELBEUF	
		EEAP SECTION POLYHANDICAPES MAX BRIERE	760011247	ST PIERRE LES ELBEUF	
		STRUCTURE INTERMÉDIAIRE	760919522	CAUDEBEC LES ELBEUF	
		STRUCTURE INTERMÉDIAIRE	760919514	ROUEN	
		STRUCTURE INTERMÉDIAIRE	760919530	ST ETIENNE DU ROUVRAY	
		SAVS	760913699	ROUEN	
		FOYER D'HÉBERGEMENT	760802306	ROUEN	
		ATJ SYLVEISON	760023663	ROUEN	
		FAM VILLAGE SYLVEISON	760023655	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-28-009

**ARRETE DU 28 JANVIER 2019 PORTANT FIXATION
DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE A
L'HOPITAL PIERRRE HURABIELLE DE
BOURG-ACHARD LE 1ER MARS 2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE A L'HÔPITAL PIERRE HURABIELLE DE BOURG-ACHARD
LE 1^{er} MARS 2019**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 9 février 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 à l'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg- Achard ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter du 30 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à l'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg- Achard N° FINESS : 270 000 144, est fixé comme suit à compter du 1^{er} Mars 2019 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Soins de suite et de réadaptation	30	273,36 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 9 février 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier Public du Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 28 janvier 2019

P/La Directrice générale,
La Directrice de l'offre de soins,



Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-24-010

**ARRETE MODIFICATIF N°10 DU 24 JANVIER 2019
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES
EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO
SOCIAUX DE LA CRSA DE NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°10 DU 24 JANVIER 2019 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 3 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 28 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 8 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 9 février 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 15 mai 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 15 octobre 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°9 du 12 novembre 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU le courriel de Monsieur Ronald MAIRE, NEXEM, en date du 8 novembre 2018 ;

VU le courriel de l'URIOPSS Normandie, en date du 28 novembre 2018 ;

VU le courriel de Monsieur Jean-Michel BUNEL, en date du 14 janvier 2019 ;

VU le courriel du Département de Seine-Maritime, en date du 23 janvier 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

6) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Jacky COUDRAY (CGT) est nommé titulaire en remplacement de Madame Sylvie VIOLETTE.
- Madame Elisabeth LABAYE (FSU 76) est nommée 1^{ère} suppléante de Monsieur Jacky COUDRAY en remplacement de Madame Thérèse DRANGUET.
- Monsieur Yves HOULE (ARRAC) est nommé 2^{ème} suppléante de Monsieur Jacky COUDRAY en remplacement de Marie-Noëlle MASMEJEAN

7) Deux représentants des associations des personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Monsieur Bernard HONDERMARCK (UNAPEI) est nommé titulaire en remplacement de Madame Christine LALLART
- Monsieur Maxime MERELO (FHF) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Bernard HONDERMARCK en remplacement de Madame Céline LETAILLEUR.
- en attente de désignation du 2^{ème} suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Pierre SIMON.

15) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur Emmanuel AFONSO (Les Papillons Blancs) est nommé titulaire en remplacement de Madame Aline FRENOIS
- Monsieur Yann GEORGE (Association Accueil Saint Aubin) est nommé 2^{ème} suppléant en remplacement de Monsieur Emmanuel AFONSO

16) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Monsieur Michel CAPPE (Président URIOPSS Normandie) est nommé 2^{ème} suppléant de Madame Héléne VAUVARIN en remplacement de Madame Isabelle COLLY-FAVRE.

18) Un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin

- en attente de désignation du 2^{ème} suppléant du Dr Antoine LEVENEUR en remplacement de Monsieur Jean-Michel BUNEL (URPS Médecins) démissionnaire.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 janvier 2019

La Directrice générale,



Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 24 JANVIER 2019 DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAUX DE NORMANDIE

19) Un conseiller régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

20) Deux présidents de conseils départementaux ou leurs représentants

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Christèle CASTELEIN	Mme Sylvie GATE
M. Michel ROCA	Mme Sophie SIMONNET	M. Claude LETEURTRE

21) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

22) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

23) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 et œuvrant dans le domaine sanitaire

Titulaires	Suppléants	
Mme Francine MARAGLIANO	Mme Annick HAISE	M. Didier HUON
M. Eric MEDRINAL	Mme Brigitte ROUSEE	M. Philippe NIVIERE

24) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean LEFEUVRE	M. Martial VASSET	M. Guy FAUCHE
M. Jacky COUDRAY	Mme Elisabeth LABAYE	M. Yves HOULE

25) Deux représentants des associations des personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Titulaires	Suppléants	
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY
M. Bernard HONDERMARCK	M. Maxime MERELO	En attente de désignation

26) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
Mme Claire LENOIR	M. Jean-Yves BUREAU	M. Jean-Claude DUMONT

27) Un représentant des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
Mme Catherine DELAMARE	M. Nicolas BLANCHARD	M. Gérard PERNI

28) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET	En attente de désignation

29) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENAULT	M. Jean-Marie SCHNELLER

30) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

31) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
Mme Dominique ROCHE	M. Raymond PENHARD	M. Fabrice BOURDEAU

32) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

33) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
M. Emmanuel AFONSO	Mme Paméla LE MAGNEN	M. Yann GEORGE
M. Jean-Yves BLANDEL	Mme Yolande COMETA	M. Stéphane BLOT
Mme Sophie LION	Mme Sylvie NICOLAS	Mme Marie KERLEAU
M. Jean-Marc RIMBERT	Mme Gwenaël DUVAL	M. Pascal BRUEL

34) **Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc VENARD	Mme Fabienne GUSTAVE	Mme Nicole NACHBAUR
M. Didier L'ARCHEVEQUE	Mme Jérôme TRIQUET	Mme Isabelle PLAUD
Mme Hélène VAUVARIN	Mme Gaëlle PINEAU	M. Michel CAPPE
Mme Laurence POSTEL-PETIT	M. Laurent VIVIER	M. Philippe JAMMET

35) **Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaires	Suppléants	
M. Léonard NZITUNGA	M. Fabrice LEFEBVRE	M. Eric BOUFLET

36) **Un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin**

Titulaires	Suppléants	
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	En attente de désignation

37) **Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins**

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	Mme Mireille CARPENTIER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-24-006

**ARRETE MODIFICATIF N°17 DU 24 JANVIER 2019
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°17 DU 24 JANVIER 2019 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret N°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 publié portant nomination des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°2 du 29 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°3 du 8 septembre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°4 du 20 octobre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°5 du 2 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°6 du 13 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°7 du 3 avril 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°8 du 28 avril 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°9 du 27 juillet 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°10 du 29 septembre 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°11 du 24 octobre 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°12 du 4 décembre 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°13 du 9 février 2018 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°14 du 15 mai 2018 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°15 du 7 juin 2018 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°16 du 12 novembre 2018 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU le courriel de Madame Claire DUCONGET, FHF Normandie, en date du 24 septembre 2018 ;

VU le courriel de Monsieur Ronald MAIRE, NEXEM, en date du 8 novembre 2018 ;

VU le courriel de l'URIOPSS Normandie, en date du 28 novembre 2018 ;

VU le courriel du SDIS de l'Orne, en date du 5 décembre 2018 ;

VU le courriel de Monsieur Joël DECOUDRE en date du 13 décembre 2018 ;

VU le courriel de l'URAF Normandie en date du 18 décembre 2018 ;

VU le courriel de l'Assemblée des Communautés de France en date du 21 décembre 2018 ;

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 3 janvier 2019 ;

VU le courriel de Monsieur Jean-Michel BUNEL, en date du 14 janvier 2019 ;

VU le courriel du Département de Seine-Maritime, en date du 23 janvier 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre du 1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie

c) Regroupement de communes

- Madame Claudine SAVALLE (Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine) est nommée titulaire.

- Monsieur Serge LECROSNIER (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral) est nommé 1^{er} suppléant de Madame Claudine SAVALLE.

Au titre du 2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

a) Association représentants d'usagers

- Madame Claudia FALLET est nommée 1^{er} suppléante de Madame Brigitte CHOQUET en remplacement de Madame GUILLEMET PHALIP

b) Association de retraités et personnes âgées

- Monsieur Jacky COUDRAY (CGT) est nommé titulaire en remplacement de Madame Sylvie VIOLETTE.

- Madame Elisabeth LABAYE (FSU 76) est nommée 1^{ère} suppléante de Monsieur Jacky COUDRAY en remplacement de Madame Thérèse DRANGUET.

- Monsieur Yves HOULE (ARRAC) est nommé 2^{ème} suppléante de Monsieur Jacky COUDRAY en remplacement de Marie-Noëlle MASMEJEAN

c) Association de retraités et personnes âgées

- Monsieur Bernard HONDERMARCK (UNAPEI) est nommé titulaire en remplacement de Madame Christine LALLART

- Monsieur Maxime MERELO (FHF) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Bernard HONDERMARCK en remplacement de Madame Céline LETAILLEUR.

- en attente de désignation du 2^{ème} suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Pierre SIMON.

Au titre du 3) Collège des représentants des conférences de territoire

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Madame Véronique HAMON

Au titre du 4) Collège des partenaires sociaux

b) Organisation professionnelle employeurs

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Monsieur Joël DECOUDRE (UPA) démissionnaire.

Au titre du 5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

c) CAF

- Monsieur Xavier EUDES (CAF) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Philippe GUILBERT en remplacement de Monsieur David TOUTAIN.

- En attente de désignation du 2^{ème} suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Claude POIRIER.

Au titre du 7) Collège des offreurs de services de santé

e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées

- Monsieur Emmanuel AFONSO (Les Papillons Blancs) est nommé titulaire en remplacement de Madame Aline FRENOIS

- Monsieur Yann GEORGE (Association Accueil Saint Aubin) est nommé 2^{ème} suppléant en remplacement de Monsieur Emmanuel AFONSO

f) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes âgées

- Monsieur Michel CAPPE (Président URIOPSS Normandie) est nommé 2^{ème} suppléant de Madame Hélène VAUVARIN en remplacement de Madame Isabelle COLLY-FAVRE.

m) SDIS

- Le Colonel Dominique PORTENARD (SDIS Orne) est nommé titulaire en remplacement du Colonel Didier RICHARD

o) URPS

- en attente de désignation du 2^{ème} suppléant du Dr Antoine LEVENEUR en remplacement de Monsieur Jean-Michel BUNEL (URPS Médecins) démissionnaire.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 janvier 2019

La Directrice générale,


Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 24 JANVIER 2019 DE LA CRSA DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie :

a) Conseillers Régionaux (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE
M. Guy LEFRAND	M. Bertrand DENIAUX	M. Patrick GOMONT

b) Conseillers Départementaux (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Patricia LECOMTE (Conseil départemental de la Manche)	Mme Christèle CASTELEIN (Conseil départemental de la Manche)	Mme Sylvie GATE (Conseil départemental de la Manche)
M. Michel ROCA (Conseil départemental du Calvados)	Mme Sophie SIMONNET (Conseil départemental du Calvados)	M. Claude LETEURTRE (Conseil départemental du Calvados)
Mme Perrine FORZY (Conseil départemental de l'Eure)	Mme Hafidha OUADAH (Conseil départemental de l'Eure)	M. Olivier LEPINTEUR (Conseil départemental de l'Eure)
M. Jean-Pierre BLOUET (Conseil départemental de l'Orne)	M. Jean LAMY (Conseil départemental de l'Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Conseil départemental de l'Orne)
Mme Nathalie LECORDIER (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Blandine LEFEBVRE (Conseil départemental de Seine-Maritime)

c) Regroupement de communes (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jacques COQUELIN (Communauté d'agglomération du Cotentin)	M. Jean-François LAMOTTE (Communauté d'agglomération du Cotentin)	En attente de désignation ADCF
Mme Claudine SAVALLE (Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine)	M. Serge LECROSNIER (Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral)	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF

d) Communes (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) Association Représentant d'usagers (8)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le Cancer)	M. Hugo HENNETON (AIDES)	Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon)
M. Claude FRANCOISE (MARFAN)	M. René BERTHOU (Alliance Maladies Rares)	Mme Nicole DELPERIE (Alliance Maladies Rares)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD 14)	Mme Mauricette DUPONT (AFD HN)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
Mme Francine MARAGLIANO (AFTC 27)	Mme Annick HAISE (APF)	M. Didier HUON (APF)
Mme Brigitte CHOQUET (UDAF 61)	Mme Claudia FALLET (URAF Normandie)	Mme Marie-Josée VION (UDAF 76)
M. Eric MEDRINAL (UNAFAM Normandie)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM Calvados)	M. Philippe NIVIERE (UNAFAM Manche)
Mme Annick DUBOIS (UFC-Que-choisir)	M. Philippe SCHAPMAN (UFC-Que-choisir)	M. Jacky HEBERT (UFC-Que-choisir)
Mme Anne-Marie BEAUVAIS (France Alzheimer)	M. Philippe GUERARD (ADVOCACY)	Mme Simone MOREL (France Alzheimer 76)

b) Association de retraités et personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jacky COUDRAY (CGT)	Mme Elisabeth LABAYE (FSU 76)	M. Yves HOULE (ARRAC)
M. Jean LEFEUVRE (Union territoriale des retraités CFDT du Calvados)	M. Martial VASSET (Union départemental CFE-CGC du Calvados)	M. Guy FAUCHE (Génération Mouvement Les Aînés Ruraux)
M. Michel LOISEL (Union territoriale des retraités CFDT de l'Eure)	M. Roger THELAMON (Mutualité de l'Eure)	M. Jean DE CRAENE (Union nationale Interprofessionnelle des retraités CFE-CGC)
M. Claude LERENARD (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)	Mme Michelle LAMBERT (Fédération générale des retraités de la fonction publique)	M. Alain CLAVIER (Union nationale des retraités et des professions libérales)

c) Association des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Maryvonne DEBARRE (CDCPH 14)	M. Philippe STEPHANAZZI (CDCPH 14)	M. Marc HOUSSAY (CDCPH 14)
M. Raymond BEAUFILS (CDCPH 50)	M. Frédéric LEQUILBEC (CDCPH 50)	M. Claude RAFFAELLI (CDCPH 61)
M. Michel MIKLARZ (CDCPH 27)	M. Thierry CORROYER (CDCPH 27)	En attente de désignation
M. Bernard HONDERMARCK (UNAPEI)	M. Maxime MERELO (FHF)	En attente de désignation

3) Collège des représentants des conférences de territoires (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Laurent VERZAUX (CT du Havre)	Mme Muriel DULIZE (CT de l'Eure)	Mme Mireille WERNEER (CT de l'Orne)
En attente de désignation	M. Sébastien JUMEL (CT de Dieppe)	M. Claude VIELPEAU (CT du Havre)
M. Sébastien BERTOLI (CT du Calvados)	M. Gérard HURELLE (CT du Calvados)	M. Abderrezak BOUASRIA (CT de l'Eure)
Mme Claire LENOIR (CT de l'Orne)	M. Jean-Yves BUREAU (CT de la Manche)	M. Jean-Claude DUMONT (CT de la Manche)

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisation syndicale de salariés (5)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
M. Bernard PIVAIN (CFDT)	En attente de désignation	Mme Christel BIGARE (CFDT)
M. Frédéric COCHU (FO)	Mme Delphine BOULAN (FO)	Mme Claire GADOIS (FO)
Mme Marielle KERHARDY (CGT)	M. François BAUCHER (CGT)	M. Michael DESPRES (CGT)
M. Bernard SIMON (CFE-CGC)	Mme Annie KERNANOET (CFE-CGC)	M. Franck ANTIER (CFE-CGC)
Mme Catherine DELAMARE (CFTC)	M. Nicolas BLANCHARD (CFTC)	M. Gérard PERNI (CFTC)

b) Organisation professionnelles Employeurs (3)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
M. Alex VARADY (CGPME)	M. Florian DERLY (CGPME)	Mme Anne GASSIE (UNIFED)
M. Antonio DE SOUSA (MEDEF)	M. Gilbert BELLET (MEDEF)	En attente de désignation
En attente de désignation	M. Francis BOURNIGAUD (UPA)	Mme Myriam KRIKORIAN (UNIFED)

c) Organisation syndicale artisans commerçants et Profession libérale (1)

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Jean-Claude SOUBRANE (UNAPL)	Mme Catherine HENault (UNAPL)	M. Jean-Marie SCHNELLER (UNAPL)

d) Organisation syndicale exploitants agricoles (1)

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Association lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Dominique ROCHE (CNAPE)	M. Raymond PENHARD (Petits Frères des Pauvres)	M. Fabrice BOURDEAU (REVIVRE)
M. Christian CARTIER (Médecins du Monde)	M. Martial GERMAIN (La Croix Rouge)	M. Didier MAIGNAN (La Croix Rouge)

b) CARSAT (2)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Annick ALLEAUME	Mme Maud LASNON	M. Guy BESNARD
M. Christian LETELLIER	Mme Stéphanie LEVENEUR-BUDOR	Mme Blandine DEVAUX

c) CAF (1)

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Philippe GUILBERT	M. Xavier EUDES	En attente de désignation

d) Mutualité Française (1)

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Service de santé scolaire et universitaire (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Claire BEAUDE	Mme Sylvie VIAL	Mme Véronique ONUFRYK
Mme Julie THIBAUT-LANDEMORE	M. Éric LUER	Mme Judith FISCHER

b) Service santé au travail (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Karine THOMAS (ISTF Fécamp)	Mme Sophie RANNOU (PST – Caen)	M. Yves LARCHEVESQUE (ADESTI – Rouen)
En attente de désignation	M. Pierrick MARTIN (SISTM - St Lô)	M. Jack LAPEYRE (AMI Santé – Evreux)

c) Protection et promotion de la santé maternelle et infantile (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme. Châu PHAM-DAUBIN (PMI – Conseil départemental du Calvados)	En attente de désignation	M. Éric BOUFFETEAU (SEF - Conseil départemental du Calvados)
Mme Anne-Laure ZAINANE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Nathalie BONATRE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Capucine POTTIER (PMI – Conseil départemental du Calvados)

d) Protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS)	Mme Christine COSSIN-GENIN (IREPS)	Mme Isabelle LANDREAU (IREPS)
M. David SAINT VINCENT (Fédération addictions)	M. Samuel COCHET (ANECAMPS)	Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)

e) Observation de la santé, enseignement, recherche (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Pascale DESPRES (CREAI ORS Basse-Normandie)	M. Daniel REGUER (Université du Havre)	M. François MICHELOT (OR2S Antenne de Haute-Normandie)

f) Protection de l'environnement (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Françoise LEVAVASSEUR (CARDERE)	En attente de désignation	En attente de désignation

7) Collège des offreurs de services de santé

a) Établissements publics de santé (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (CHU de Rouen)	M. Thierry LUGBULL (CH St Lô)	M. Laurent CHARBOIS (CHI Eure Seine)
M. Alain FUSEAU (CME Groupe Hospitalier du Havre)	M. Yves LOGNONE (CME CH Flers)	M. Thibault SIMON (CME CHI Elbeuf - Louviers)
M. Christophe KASSEL (CHU de Caen)	Mme Dominique PERRIER (CHU de Rouen)	M. Hervé LEVERT (CH Mortagne au Perche)
M. Xavier TROUSSARD (CME CHU de Caen)	M. Jean-Marc KERLEAU (CME CH Dieppe)	M. Henry GERVES (CME CH Cherbourg)
M. Sadeq HAOUZIR (CME CHS Rouvray)	M. Marc TOULOUSE (CME EPSM Caen)	Mme Marie-Claire VIOT (CME CPO Alençon)

b) Établissements privés de santé à but lucratif(2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Dominique POELS (Clinique d'Yvetot)	M. Samuel KOWALCZYK (Polyclinique du Parc)	M. Mathias MARTIN (Clinique St Hilaire)
M. Jean-Claude COMBE (CME CHP St Martin)	M. Marc GOULLET DE RUGY (CME Polyclinique du Parc)	En attente de désignation

c) Établissements privés de santé à but non lucratif (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Vincent BENARD (CME Fondation Miséricorde)	M. Patrick CRIQUET (ADAPT)	Mme Corinne LARMOIRE (IMPR du Bois de Lebisey)
M. Artus PATY (CLCC Henri Becquerel)	M. Hubert CROUET (CME CLCC François Baclesse)	M. Mikael DAOUPHARS (CME CLCC Henri Becquerel)

d) HAD (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Richard OUIN (HAD du Cèdre)	Mme Michèle PATTI (Croix Rouge Française)	M. Gérard SNYERS (CHI d'Elbeuf - Louviers)

e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Emmanuel AFONSO (Les Papillons Blancs)	Mme Paméla LE MAGNEN (RSVA)	M. Yann GEORGE (Ass. Accueil Saint Aubin)
M. Jean-Yves BLANDEL (EPSM de Caen)	Mme Yolande COMETA (IME Jules Guesde)	M. Stéphane BLOT (CHS L'Estran-Pontorson)
Mme Sophie LION (Association Pré de la Bataille)	Mme Sylvie NICOLAS (SESSD 14)	Mme Marie KERLEAU (UNA du Calvados)
M. Jean-Marc RIMBERT (PEP 76)	Mme Gwenaël DUVAL (FDV ADEMIMC)	M. Pascal BRUEL (ANAI)

f) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes Âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jean-Marc VENARD (Les jardins de Matisse)	Mme Fabienne GUSTAVE (Les Jardins d'Elodie)	Mme Nicole NACHBAUR (Résidence NEYRET)
M. Didier L'ARCHEVEQUE (Etablissement de Grugny)	M. Jérôme TRIQUET (Hôpital de Pacy sur Eure)	Mme Isabelle PLAUD (EHPAD la Filandière)
Mme Hélène VAUVARIN (URIOPSS)	Mme Gaëlle PINEAU (EHPAD Rivabel'Age)	M. Michel CAPPE (URIOPSS)
Mme Laurence POSTEL-PETIT (EHPAD de Torigny sur Vire)	M. Laurent VIVIER (EHPAD de la Chapelle d'Andaine)	M. Philippe JAMMET (EHPAD de Saint Sever)

g) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes en difficultés sociales (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Léonard NZITUNGA (Association Abri)	M. Fabrice LEFEBVRE (Association Femmes)	M. Éric BOUFLET (Œuvre Normande des Mères)

h) Centre de santé, maison de santé, pôle de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

i) Réseau de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Véronique DESRAME (Maison des adolescents du Calvados)	M. Laurent BASTIT (réseau Onconormand et Respa 27 HN)	Mme Annick GADOIS (Réseau Normandys)

j) Permanence de soins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

k) Aide médicale urgente (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	M. Jacky BOUCHERIE (Aigle Ambulances Taxis SARL)	En attente de désignation

m) SDIS (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Colonel Dominique PORTENARD (SDIS Orne)	Colonel Pascal LORTEAU (SDIS Eure)	Colonel André BENKEMOUN (SDIS Seine-Maritime)

n) Organisation syndicale de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Thierry VASSE (CMH)	M. Christian NAVARRE (CMH)	Mme Thérèse SIMONET (AH)

o) URPS (6)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)	M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Frédéric JEGOU (URPS Médecins)
M. Antoine LEVENEUR (URPS Médecins)	Mme Sylvie MOURTOUX (URPS Sages-femmes)	En attente de désignation
M. Marc DURAND-REVILLE (URPS Médecins)	Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	M. Philippe COUTANCEAU (URPS Masseurs-Kiné)
M. André GEARA (URPS Pharmaciens)	M. Paul BRACQUEMART (URPS Biologistes)	M. Bruno MASSON (URPS Médecins)
Mme Claire KERDAFFREC (URPS Masseurs- Kinésithérapeutes)	M. Thierry LEMOINE (URPS Médecins)	Mme Françoise GARCIA (URPS Orthophonistes)
M. Gilles GUEZ (URPS Chirurgiens-Dentistes)	M. Stéphane PERTUET (URPS Médecins)	M. Patrick DANESI (URPS Pédicure-Podologue)

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Guy LEROY (CROM BN)	Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. Xavier ARROT (CROM BN)

q) Internes en Médecine (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

8) Collège des personnalités qualifiées (2)

- Mme Marie-Claire QUESNEL
- M. Patrick DAIME

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;

- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des douanes et des droits indirects (DRDDI) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur de région académique ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Le Président du Régime Social des Indépendants de Normandie ;

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-24-009

**ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 24 JANVIER 2019
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE
DES DROITS DES USAGERS DE LA CRSA DE
NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 24 JANVIER 2019 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE DE LA CRSA DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 3 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 28 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 15 mai 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU le courriel de Madame Claire DUCONGET, FHF Normandie, en date du 24 septembre 2018 ;

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 3 janvier 2019 ;

VU le courriel du Département de Seine-Maritime, en date du 23 janvier 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est complétée ou modifiée comme suit :

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

- Monsieur Bernard HONDERMARCK (UNAPEI) est nommé titulaire en remplacement de Madame Christine LALLART
- Monsieur Maxime MERELO (FHF) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Bernard HONDERMARCK en remplacement de Madame Céline LETAILLEUR.
- en attente de désignation du 2^{ème} suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Pierre SIMON.

3) Collège des représentants des conférences de territoire

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Madame Véronique HAMON

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- Monsieur Xavier EUDES (CAF) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Philippe GUILBERT en remplacement de Monsieur David TOUTAIN.
- En attente de désignation du 2^{ème} suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Claude POIRIER.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 janvier 2019

La Directrice générale,



Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 24 JANVIER 2019 DE LA COMMISSION SPECIALISEE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE**

1) collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
en attente de désignation	en attente de désignation	en attente de désignation

2) collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
M. Claude FRANCOISE	M. René BERTHOU	Mme Nicole DELPERIE
M. Jean-Marc DUJARDIN	Mme Mauricette DUPONT	M. Michel PONS
M. Claude LERENARD	Mme Michelle LAMBERT	M. Alain CLAVIER
M. Michel LOISEL	M. Roger THELAMON	M. Jean DE CRAENE
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY
M. Bernard HONDERMARCK	M. Maxime MERELO	En attente de désignation

3) Collège des représentants des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	M. Sébastien JUMEL	M. Claude VIELPEAU

4) Collège des partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
M. Bernard SIMON	Mme Annie KERNANOET	M. Franck ANTIER

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaires	Suppléants	
M. Philippe GUILBERT	M. Xavier EUDES	En attente de désignation

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	Mme Mireille CARPENTIER

7) Collège des offreurs de services de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Didier L'ARCHEVEQUE	M. Jérôme TRIQUET	Mme Isabelle PLAUD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-24-011

**ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 24 JANVIER 2019
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CRSA DE
NORMANDIE**

**ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 24 JANVIER 2019 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE
DE LA SANTE DE NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 30 juin 2017 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 29 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 15 mai 2018 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 12 novembre 2018 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU le courriel de l'URIOPSS Normandie, en date du 28 novembre 2018 ;

VU le courriel de Monsieur Jean-Michel BUNEL, en date du 14 janvier 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Permanente est complétée ou modifiée comme suit :

7) Quatre représentants des offreurs de service de santé

- en attente de désignation du 2^{ème} suppléant du Dr Antoine LEVENEUR en remplacement de Monsieur Jean-Michel BUNEL (URPS Médecins) démissionnaire.

- Monsieur Michel CAPPE (Président URIOPSS Normandie) est nommé 2^{ème} suppléant de Madame Hélène VAUVARIN en remplacement de Madame Isabelle COLLY-FAVRE.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la Commission Permanente de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 janvier 2019

La Directrice générale,



Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 24 JANVIER 2019
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

La Présidente de la CRSA : QUESNEL Marie-Claire
 Le Président de la CSDU : LOISEL Michel
 Le Président de la CSAMS : NZITUNGA Léonard
 Le Président de la CSOS : GAL Jean-Michel
 Le Président de la CSP : DUJARDIN Jean-Marc

1) Deux représentants des Collectivités Territoriales:

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Christèle CASTELEIN	Mme Sylvie GATE
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

2) Deux représentant des usagers des services de santé ou médico-sociaux dont au moins, un représentant des associations de représentants d'usagers

Titulaires	Suppléants	
M. Claude FRANCOISE	M. René BERTHOU	Mme Nicole DELPERIE
M. Michel LOISEL	M. Roger THELAMON	M. Jean DE CRAENE

3) Un représentant des conférences de territoires

Titulaires	Suppléants	
M. Laurent VERZAUX	Mme Muriel DULIZE	Mme Mireille WERNEER

4) Deux représentants des partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
M. Frédéric COCHU	Mme Delphine BOULAN	Mme Claire GADOIS
Mme Marielle KERHARDY	M. François BAUCHER	M. Michael DESPRES

5) Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

6) Deux représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	M. Pierrick MARTIN	M. Jack LAPEYRE
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

7) Quatre représentants des offreurs de services de santé dont au moins un représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant les personnes âgées et handicapées.

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc VENARD	Mme Fabienne GUSTAVE	Mme Nicole NACHBAUR
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	En attente de désignation
Mme Hélène VAUVARIN	Mme Gaëlle PINEAU	M. Michel CAPPE
M. Christophe KASSEL	Mme Dominique PERRIER	M. Hervé LEVERT

8) Un représentant du collège des personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants	
M. Patrick DAIME		

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-24-007

**ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 24 JANVIER 2019
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION
DE LA CRSA DE NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 24 JANVIER 2019 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 8 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 29 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 15 mai 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 12 novembre 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU le courriel de l'URIOPSS Normandie, en date du 28 novembre 2018 ;

VU le courriel de l'URAF Normandie en date du 18 décembre 2018 ;

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 3 janvier 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée de prévention de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

5) **Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1**

- Madame Claudia FALLET est nommée 1^{er} suppléante de Madame Brigitte CHOQUET en remplacement de Madame GUILLEMET PHALIP

15) **Un représentant des caisses d'allocations familiales**

- Monsieur Xavier EUDES (CAF) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Philippe GUILBERT en remplacement de Monsieur David TOUTAIN.

- En attente de désignation du 2^{ème} suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Claude POIRIER.

23) **Quatre représentants des offreurs des services de santé**

- Monsieur Michel CAPPE (Président URIOPSS Normandie) est nommé 2^{ème} suppléant de Madame Hélène VAUVARIN en remplacement de Madame Isabelle COLLY-FAVRE.

ARTICLE 2 : la version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée de prévention de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 janvier 2019

La Directrice générale,



Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 24 JANVIER 2019 DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DE PREVENTION DE NORMANDIE**

1) Un conseiller Régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

2) Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Christèle CASTEIN	Mme Sylvie GATE
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc DUJARDIN	Mme Mauricette DUPONT	M. Michel PONS
Mme Brigitte CHOQUET	Mme Claudia FALLET	Mme Marie-Josée VION
M. Éric MEDRINAL	Mme Brigitte ROUSEE	M. Philippe NIVIERE
Mme Anne-Marie BEAUVAIS	M. Philippe GUERARD	Mme Simone MOREL

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean LEFEUVRE	M. Martial VASSET	M. Guy FAUCHE

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	M. Frédéric LEQUILBEC	En attente de désignation

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
M. Sébastien BERTOLI	M. Gérard HURELLE	M. Abderrezak BOUASRIA

9) Un représentant des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
M. Bernard PIVAIN	En attente de désignation	Mme Christel BIGARE

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET	En attente de désignation

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENAULT	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
M. Christian CARTIER	M. Martial GERMAIN	M. Didier MAIGNAN

14) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'Assurance vieillesse

Titulaires	Suppléants	
M. Christian LETELLIER	Mme Stéphanie LEVENEUR BUDOR	Mme Blandine DEVAUX

15) Un représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaires	Suppléants	
M. Philippe GUILBERT	M. Xavier EUDES	En attente de désignation

16) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

17) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

18) Un représentant des services de santé au travail

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	M. Pierrick MARTIN	M. Jack LAPEYRE

19) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants	
Mme Châu PHAM DAUBIN	En attente de désignation	M. Éric BOUFFETEAU

20) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Marion BOUCHER-LE BRAS (IREPS)	Mme Christine COSSIN-GENIN (IREPS)	Mme Isabelle LANDREAU (IREPS)

21) Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

22) Un représentant des associations de protection de l'environnement

Titulaires	Suppléants	
Mme Françoise LEVAVASSEUR	En attente de désignation	En attente de désignation

23) Quatre représentants des offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Sadeq HAOUZIR	M. Marc TOULOUSE	Mme Marie-Claire VIOT
Mme Hélène VAUVARIN	Mme Gaëlle PINEAU	M. Michel CAPPE
Mme Christine BONNIEUX	M. François CASADEI	M. Frédéric JEGOU
Mme Claire KERDAFFREC	M. Thierry LEMOINE	Mme Françoise GARCIA

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-24-008

**ARRETE MODIFICATIF N°9 DU 24 JANVIER 2019
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE DE
L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE
NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°9 DU 24 JANVIER 2019 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 3 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 8 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 4 décembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 9 février 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 15 mai 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 12 novembre 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU le courriel du SDIS de l'Orne, en date du 5 décembre 2018 ;

VU le courriel de Monsieur Jean-Michel BUNEL, en date du 14 janvier 2019 ;

VU le courriel du Département de Seine-Maritime, en date du 23 janvier 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est complétée ou modifiée comme suit :

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Jacky COUDRAY (CGT) est nommé titulaire en remplacement de Madame Sylvie VIOLETTE.

- Madame Elisabeth LABAYE (FSU 76) est nommée 1^{ère} suppléante de Monsieur Jacky COUDRAY en remplacement de Madame Thérèse DRANGUET.

- Monsieur Yves HOULE (ARRAC) est nommé 2^{ème} suppléante de Monsieur Jacky COUDRAY en remplacement de Marie-Noëlle MASMEJEAN

26) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Le Colonel Dominique PORTENARD (SDIS Orne) est nommé titulaire en remplacement du Colonel Didier RICHARD

28) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

- en attente de désignation du 2^{ème} suppléant du Dr Antoine LEVENEUR en remplacement de Monsieur Jean-Michel BUNEL (URPS Médecins) démissionnaire.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 janvier 2019

La Directrice générale,



Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 24 JANVIER 2019 DE LA COMMISSION SPECIALISEE
DE L'ORGANISATION DES SOINS DE NORMANDIE**

1) Un conseiller Régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE

2) Un président de conseil départemental (ou son représentant)

Titulaires	Suppléants	
M. Michel ROCA	Mme Sophie SIMONNET	M. Claude LETEURTRE

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

Titulaires	Suppléants	
M. Yvon GRAIC	M. Hugo HENNETON	Mme Aude BELLIER
Mme Annick DUBOIS	M. Philippe SCHAPMAN	M. Jacky HEBERT

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jacky COUDRAY	Mme Elisabeth LABAYE	M. Yves HOULE

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
M. Laurent VERZAUX	Mme Muriel DULIZE	Mme Mireille WERNEER

9) Trois représentants des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
M. Frédéric COCHU	Mme Delphine BOULAN	Mme Claire GADOIS
Mme Marielle KERHARDY	M. François BAUCHER	M. Michael DESPRES
Mme Catherine DELAMARE	M. Nicolas BLANCHARD	M. Gérard PERNI

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET	En attente de désignation

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENault	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles

Titulaires	Suppléants	
Mme Annick ALLEAUME	Mme Maud LASNON	M. Guy BESNARD

14) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

15) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	Mme Mireille CARPENTIER

16) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

17) Cinq représentants des établissements publics de santé dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Titulaires	Suppléants	
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL	M. Thierry LUGBULL	M. Laurent CHARBOIS
M. Alain FUSEAU	M. Yves LOGNONE	M. Thibault SIMON
M. Christophe KASSEL	Mme Dominique PERRIER	M. Hervé LEVERT
M. Xavier TROUSSARD	M. Jean-Marc KERLEAU	M. Henry GERVES
M. Sadeq HAOUZIR	M. Marc TOULOUSE	Mme Marie-Claire VIOT

18) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants	
M. Dominique POELS	M. Samuel KOWALCZYK	M. Mathias MARTIN
M. Jean-Claude COMBE	M. Marc COULET DE RUGY	En attente de désignation

19) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants	
M. Vincent BENARD	M. Patrick CRIQUET	Mme Corinne LARMOIRE
M. Artus PATY	M. Hubert CROUET	M. Mikael DAOUPHARS

20) Un représentant des établissements assurant des hospitalisations à domicile

Titulaires	Suppléants	
M. Richard OUIN	Mme Michèle PATTI	M. Gérard SNYERS

21) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

22) Un représentant des réseaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Véronique DESRAME	M. Laurent BASTIT	Mme Annick GADOIS

23) Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaires	Suppléants	
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

24) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

25) Un transporteur sanitaire

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	M. Jacky BOUCHERIE	En attente de désignation

26) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Titulaires	Suppléants	
Colonel Dominique PORTENARD	Colonel Pascal LORTEAU	Colonel André BENKEMOUN

27) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Thierry VASSE	M. Christian NAVARRE	Mme Thérèse SIMONET

28) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Marc DURAND REVILLE	Mme Amandine VASTEL	M. Philippe COUTANCEAU
M. André GEARA	M. Paul BRACQUEMART	M. Bruno MASSON
Mme Christine BONNIEUX	M. François CASADEI	M. Frédéric JEGOU
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	En attente de désignation

29) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaires	Suppléants	
M. Guy LEROY	Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI	M. Xavier ARROT

30) Un représentant des internes en médecine

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

31) Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Mme Laurence POSTEL PETIT	M. Laurent VIVER	M. Philippe JAMMET
M. Jean-Marc RIMBERT	Mme Gwenaëlle DUVAL	M. Pascal BRUEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-28-006

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER PASTEUR-VALLERY-RADOT DE
BARENTIN A COMPTER DU 1er MARS 2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER PASTEUR-VALLERY-RADOT DE BARENTIN**

A compter du 1^{er} MARS 2019

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS de Normandie en date du 24 janvier 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1^{er} février 2018 au CH Pasteur-Vallery-Radot à Barentin ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter du 30 octobre 2018.

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre hospitalier Pasteur-Vallery-Radot à Barentin, N° FINESS : 760 780 213 sont fixés comme suit à compter du **1^{er} mars 2018** :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Soins de suite et de réadaptation	30	247,33 €

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice de l’Offre de Soins de l’Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et la Directrice du centre hospitalier Pasteur-Vallery-Radot à Barentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 28 janvier 2019

La Directrice Générale


Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-25-005

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE DES
HELLANDES – AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES
LE 1ER FEVRIER 2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE DES HELLANDES – AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES
LE 1^{ER} FEVRIER 2019**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 15 janvier 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 7 juillet 2018 au Centre des Hellandes.
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter du 30 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre des Hellandes - n° FINESS 760802439 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} février 2019 :

Code	Service	Tarifs
30	Soins de suite et réadaptation	116,85€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 15 janvier 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président du centre des Hellandes sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 25 janvier 2019

La Directrice générale,

Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-22-009

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE
DE SEINE LE 1ER FEVRIER 2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE
LE 1^{ER} FEVRIER 2019**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 16 février 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 au Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine.
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter du 30 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine - n° FINESS 760780742 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} février 2019 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	762.36€
12	Chirurgie Gynécologie	1046.30€
30	Soins de suite	245.15€
50	Hôpital de jour (médecine)	952.10€
79	SMUR tarif 1/2h	677.86€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 16 février 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 22 janvier 2019

La Directrice générale,
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-23-005

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE CENTRE HOSPITALIER
DE MORTAIN LE 1ER MARS 2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE CENTRE HOSPITALIER DE MORTAIN
LE 1^{ER} MARS 2019**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 25 janvier 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 Centre Hospitalier de Mortain ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter du 30 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Mortain - n° FINESS 500000062 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	314,02 €
30	Convalescence	179.24 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 25 janvier 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur Centre Hospitalier de Mortain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 23 janvier 2019

La Directrice générale,

La Directrice générale adjointe

Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-15-009

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE LE 1ER MARS 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE LE 1^{ER} MARS 2019 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 06 mars 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2018 au Centre Hospitalier de la Cote Fleurie ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter du 30 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie - n° FINESS 140026410 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine Polyvalente	603.37 €
20	Spécialités coûteuses (unité de soins continus)	669.40 €
31	SSR cardiologie	540.91 €
32	SSR gériatrique	217.31 €
34	SSR nutrition	325.62 €
57	Hospitalisation de jour SSR spécialisé	166.04 €
79	SMUR terrestre (la ½ heure)	633.22 €
	UHCD	582.64 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 06 mars 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 15 janvier 2019

La Directrice générale,

**La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA**

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-30-001

DECISION DU 30 JANVIER 2019 PORTANT SUR LA
MODIFICATION D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELARL « LA GRANDE PHARMACIE THIERS » AU
HAVRE (76600)

**DECISION DU 30 JANVIER 2019 PORTANT SUR LA MODIFICATION D'AUTORISATION DE
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELARL « LA GRANDE PHARMACIE THIERS » AU HAVRE (76600)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 407289 du 26 mars 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

VU la décision n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

VU la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU la décision du 12 septembre 2017 portant sur la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « LA GRANDE PHARMACIE THIERS » au Havre (76600) ;

VU le courrier du 18 janvier 2019, reçu le 24 janvier 2019 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, de Monsieur Vincent MORISSE, pharmacien titulaire de la SELARL « LA GRANDE PHARMACIE THIERS » au Havre (76600), demandant la modification de l'adresse URL du site internet autorisé de commerce électronique de médicaments ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 12 septembre 2017 de la SELARL « LA GRANDE PHARMACIE THIERS » au Havre (76600), portant le numéro de licence 76#000245 et représentée par Monsieur Vincent MORISSE, pharmacien titulaire, est modifiée.

La modification concerne uniquement le changement de l'adresse URL permettant d'accéder aux fonctionnalités du site existant.

Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse électronique suivante : <https://grandepharmaciethiers.mesoigner.fr>

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 30 JAN. 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie


La Directrice de l'Offre de Soins

Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-28-008

**DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE LA
PHARMACIE MUTUALISTE SISE 31 RUE DES
CANADIENS A SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
(76800)**

**DECISION DU 28 JANVIER 2019 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE DE LA PHARMACIE MUTUALISTE SISE 31 RUE DES CANADIENS
A SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-5-1, L.5125-22 et R.5132-37 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 25 août 1965 autorisant la création d'une pharmacie mutualiste sise 31 rue des Canadiens à Saint-Etienne-du-Rouvray (licence n° 399) ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 16 novembre 1965 autorisant la gérance de la pharmacie mutualiste sise 31 rue des Canadiens à Saint-Etienne-du-Rouvray (licence n° 399), par Mademoiselle Claudine PETREMONT, pharmacien ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 16 février 1966 autorisant la prolongation du délai d'ouverture de la pharmacie mutualiste sise 31 rue des Canadiens à Saint-Etienne-du-Rouvray (licence n° 399) ;

VU la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le courrier du 17 janvier 2019, réceptionné le 21 janvier 2019, par lequel Monsieur Arthur HAVIS, Directeur général de la Mutualité Française Normandie SSAM, informe la Direction de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de la cessation définitive d'activité de la pharmacie mutualiste sise 31 rue des Canadiens 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, à la date du 10 décembre 2018 et restituant la licence d'exploitation n° 399 ;

VU la transmission par l'Agence Régionale de Santé de Normandie des informations concernant cette cessation définitive d'activité à l'ordre national des pharmaciens – section D, le 23 janvier 2019 pour validation du dossier ;

CONSIDERANT QUE la fermeture de l'officine de la pharmacie mutualiste sise 31 rue des Canadiens 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population concernée, la commune disposant de huit autres officines de pharmacie ouvertes au public ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 10 décembre 2018 à minuit de la pharmacie mutualiste sise 31 rue des Canadiens 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 399, délivrée par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime le 25 août 1965.

ARTICLE 2 : La pharmacie mutualiste de Sotteville-les-Rouen (76300) - 268 rue de Paris sera détentrice du registre des stupéfiants ou des éditions des enregistrements intervenus, et du registre des médicaments dérivés du sang, qui doivent être tenus à la disposition des autorités de contrôle durant toute la durée légale de leur conservation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 - 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne - 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 28 JAN. 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-28-007

**DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE LA
PHARMACIE MUTUALISTE SISE 35 – 41 RUE DE
SAINT-QUENTIN AU HAVRE (76620)**

**DECISION DU 28 JANVIER 2019 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE DE LA PHARMACIE MUTUALISTE SISE 35 – 41 RUE DE SAINT-QUENTIN
AU HAVRE (76620)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-5-1, L.5125-22 et R.5132-37 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale en date du 5 août 1983 autorisant l'ouverture d'une pharmacie mutualiste sise 35 - 41 rue de Saint-Quentin au Havre (licence n° 499) ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 31 août 1983 autorisant la création d'une pharmacie mutualiste sise 35 - 41 rue de Saint-Quentin au Havre (licence n° 499) ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 19 janvier 1984 autorisant la gérance d'une pharmacie mutualiste sise 35 - 41 rue de Saint-Quentin au Havre (licence n° 499), par Madame Sylvette TOUTAIN, pharmacien ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 16 septembre 1992 autorisant la gérance d'une pharmacie mutualiste sise 35 - 41 rue de Saint-Quentin au Havre (licence n° 499), par Monsieur Philippe PERRUSSOT, pharmacien ;

VU la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le courrier du 26 décembre 2018, réceptionné le 14 janvier 2019, par lequel Monsieur Philippe PERRUSSOT, pharmacien gérant de la pharmacie mutualiste du Havre (76620), informe le Pharmacien Inspecteur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de la fermeture définitive de la pharmacie mutualiste sise 35 - 41 rue de Saint-Quentin 76620 Le Havre, à la date du 22 décembre 2018 et restituant la licence d'exploitation n° 499 ;

VU le courrier du 17 janvier 2019, réceptionné le 21 janvier 2019, par lequel Monsieur Arthur HAVIS, Directeur général de la Mutualité Française Normandie SSAM, informe la Direction de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de la cessation définitive d'activité de la pharmacie mutualiste sise 35 - 41 rue de Saint-Quentin 76620 Le Havre, à la date du 22 décembre 2018 et restituant la licence d'exploitation n° 499 ;

VU la transmission par l'Agence Régionale de Santé de Normandie des informations concernant cette cessation définitive d'activité à l'ordre national des pharmaciens – section D, le 17 janvier 2019 pour validation du dossier ;

CONSIDERANT QUE la fermeture de l'officine de la pharmacie mutualiste sise 35 - 41 rue de Saint-Quentin 76620 Le Havre ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population concernée, la commune disposant de cinquante-deux autres officines de pharmacie ouvertes au public ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 22 décembre 2018 à minuit de la pharmacie mutualiste sise 35 - 41 rue de Saint-Quentin 76620 Le Havre est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 499, délivrée par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime le 31 août 1983.

ARTICLE 2 : La pharmacie mutualiste de Sotteville-les-Rouen (76300) - 268 rue de Paris sera détentrice du registre des stupéfiants ou des éditions des enregistrements intervenus, et du registre des médicaments dérivés du sang, qui doivent être tenus à la disposition des autorités de contrôle durant toute la durée légale de leur conservation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 - 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne - 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

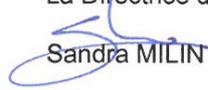
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 28 JAN. 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins


Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-22-007

Décision portant création d'un établissement d'accueil
médicalisé (EAM) à la Glacerie géré par l'association du
Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale (ACAIS)

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé,**

**Le Président
du Département de la Manche,**

**DECISION PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) A LA GLACERIE
GEREE PAR L'ASSOCIATION DU COTENTIN D'AIDE ET D'INTEGRATION SOCIALE (ACAIS)**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2016-2021 ;

Vu la délibération CD.2017-01-05.2-9 relative au schéma départemental médico-social 2017-2021 « pour une Manche fraternelle » ;

Vu la décision du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2018-2022 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction DGCS/5B/2018/251 du 14 novembre 2018 relative au régime de caducité applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social du 7 juin 2018, publié le 11 juin 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la Normandie et affiché à l'Hôtel du Département de la Manche, relatif à la création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) de 16 places ;

Vu la candidature de l'association ACAIS déposée le 14 septembre 2018 en réponse à l'avis d'appel à projet susvisé ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 15 novembre 2018 classant en première position le projet de l'association ACAIS ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et du Schéma départemental pour une « Manche Fraternelle » du département de la Manche ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2018-2022 ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges tel que défini dans l'avis d'appel à projet ;

Considérant que chaque étape du projet devra être validée par les autorités préalablement à l'exécution ;

Sur proposition conjointe de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Manche ;

DECIDENT

Article 1^{er} : La création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé de 16 places à La Glacerie gérée par l'association ACAIS est autorisée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique : ACAIS N° FINESS : 50 001 678 7 Code statut Juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Entité Etablissement : EAM - LA GLACERIE (50) N° FINESS : 50 002 434 4 Code catégorie : 448 – EAM Mode de financement : 09-ARS/PCD
Discipline : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Mode d'accueil et d'accompagnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement Public accueilli ou accompagné : 500 - polyhandicap Capacité précédente : - Capacité nouvelle : 16 places

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de la présente décision. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Manche,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie et de la Préfecture du Département de la Manche.

Fait à Caen, le 22 JAN. 2019

P/ La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Normandie
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA
Christine GARDEL

Le Président du Département
de la Manche

Marc LEFEVRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-22-008

Décision portant extension de capacité de la Maison
d'Accueil Spécialisée (MAS) de la Glacerie gérée par
l'association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale
(ACAIS)

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS)
DE LA GLACERIE GEREE PAR L'ASSOCIATION DU COTENTIN D'AIDE ET D'INTEGRATION SOCIALE (ACAIS)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D. 313-14 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

Vu la décision du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée La Glacière gérée par l'ACAIS pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social du 7 juin 2018, publié le 11 juin 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la Normandie et affiché à l'Hôtel du Département de la manche, relatif à la création de 5 places de Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) par extension ;

Vu la candidature de l'association ACAIS déposée le 14 septembre 2018 en réponse à l'avis d'appel à projet susvisé ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 15 novembre 2018 classant en première position le projet de l'association ACAIS ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé susvisé ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2018-2022 ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges tel que défini dans l'avis d'appel à projet ;

Considérant que chaque étape du projet devra être validée par les autorités préalablement à l'exécution ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} : l'extension de capacité de 5 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) au sein de la MAS La Glacerie gérée par l'association ACAIS est autorisée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique : ACAIS N° FINESS : 50 001 678 7 Code statut juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : MAS LA GLACERIE (50) N° FINESS : 50 000 492 4 Code catégorie : 255 – MAS Mode de financement : 05-ARS ESMS
Discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Mode d'accueil et d'accompagnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	
Public accueilli ou accompagné :	
10 – tous types de déficiences personnes handicapées	Capacité précédente : 33 places Capacité nouvelle : 33 places
500 - polyhandicap	Capacité précédente : 0 place Capacité nouvelle : 5 places
437 – troubles du spectre de l'autisme	Capacité précédente : 7 places Capacité nouvelle : 7 places

Article 3 : Concernant les 5 places supplémentaires accordées à l'issue de la procédure l'appel à projet, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie et de la Préfecture du Département de la Manche.

Fait à Caen, le 22 JAN. 2019

 La Directrice générale,

La Directrice générale adjoint

Elise NOGUERA
Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-28-004

Décision portant mise sous administration provisoire des
établissements et services de l'association Foyer Notre
Dame "Domaine de Pigeon" - 61400
SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL

**Décision portant mise sous administration provisoire
des établissements et services de l'association Foyer Notre Dame
« Domaine de Pigeon » –61400 Saint Hilaire-le-Châtel**

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-14 et L. 313-14-1, R.331-6 et R.331-7 ;

VU le code de commerce notamment ses articles L.811-5 et L.814-5 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiés ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie du 20 août 2018 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016, de la directrice générale de l'ARS de Normandie portant renouvellement d'autorisation de l'IME « Domaine de Pigeon » de Saint- Hilaire-le-Chatel géré par l'association Foyer Notre Dame pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016, de la directrice générale de l'ARS de Normandie portant renouvellement des autorisations de l'IME et du SESSAD du Perche à Mortagne au Perche gérés par l'association Foyer Notre Dame pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le protocole d'accord tripartite du 23 novembre 2018, entre l'association Foyer Notre Dame, l'association Lehugeur- Lelièvre et l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ayant pour objet de mettre en place les conditions d'une coopération efficace entre l'association Foyer Notre Dame et l'association Lehugeur-Lelièvre, afin de préparer leur rapprochement dans les meilleurs conditions et d'assurer le retour à une gestion équilibrée du Foyer Notre Dame ;

VU les conclusions de l'audit social, financier et organisationnel réalisé par l'association Lehugeur-Lelièvre, dans le cadre du protocole tripartite du 23 novembre 2018, au sein des trois établissements et service de l'association Foyer Notre Dame, transmises le 15 janvier 2019 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le courrier du 24 janvier 2019 du Président de l'association gestionnaire demandant à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Foyer Notre Dame au vu des difficultés financières et organisationnelles rencontrées, par l'association dans sa mission d'accompagnement des jeunes en situation de handicap et aux dysfonctionnements mis en évidence par l'audit mené par l'association Lehugeur-Lelièvre;

CONSIDERANT que l'association Foyer Notre Dame se trouve dans une situation de fragilité financière depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que l'audit réalisé par l'association Lehugeur-Lelièvre, dans le cadre du protocole tripartite du 23

novembre 2018, démontre l'existence d'un déséquilibre significatif financier en ce que :

- Des dysfonctionnements administratifs et financiers entraînant des difficultés importantes de trésorerie et des difficultés liées au patrimoine immobilier de l'association ;

CONSIDERANT que l'audit réalisé par l'association Lehugeur- Lelièvre, dans le cadre du protocole tripartite du 23 novembre 2018, démontre l'existence de dysfonctionnements dans la gestion des établissements en ce que :

- La gouvernance des établissements et services avec un management insuffisamment structurant et rassurant dans un contexte de changement organisationnel important ;
- Un climat social tendu avec des risques psychosociaux très importants et une souffrance au travail exacerbée;
- Des dysfonctionnements relatifs à l'organisation interne de l'association, notamment en ce qui concerne le rôle de la direction, des ressources humaines et le pilotage des établissements et services en plateformes délocalisées;
- Des difficultés de communication entre la direction et une partie des salariés et les représentants du personnel;
- Un fonctionnement en plateformes de service délocalisées, défendant un accompagnement individualisé et un projet associatif « tout inclusif », mais générant également des risques pour les jeunes et les salariés, des accompagnements pas toujours adaptés et des surcoûts de fonctionnements importants ;

CONSIDERANT que ces manquements susmentionnés présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou le respect de leurs droits ;

CONSIDERANT que la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Foyer Notre Dame apparaît dès lors comme l'unique solution pour faire remédier aux dysfonctionnements dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc WATTEZ répond par son expérience et sa formation aux qualités requises et attendues pour l'administration provisoire des établissements et services de l'association Foyer Notre Dame ;

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Jean-Marc WATTEZ pour assurer cette mission ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Foyer Notre Dame, sise « **Domaine de Pigeon** » – 61400 Saint Hilaire-le-Châtel, et autorisés par l'Agence Régionale de Santé de Normandie :

- Institut médico-éducatif « Domaine de Pigeon », à Saint- Hilaire-Le-Chatel
- Institut médico-éducatif du Perche, à Mortagne au Perche
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile du Perche, à Mortagne au Perche

Sont placés sous administration provisoire à compter du 1^{er} février 2019 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, en application des dispositions des articles L.313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marc WATTEZ est nommé en qualité d'administrateur provisoire des établissements et services susmentionnés à compter du 1^{er} février 2019, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Il exerce son mandat au nom de la Directrice générale de l'ARS de Normandie et pour le compte de l'association Foyer Notre Dame.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Marc WATTEZ a pour mission générale d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés tout en garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers.

ARTICLE 5 : Monsieur Jean-Marc WATTEZ rend compte de sa mission tous les 2 mois dans le cadre d'un comité de suivi associant les services de l'ARS de Normandie. Un bilan à l'issue des trois premiers mois est réalisé pour évaluer la situation ainsi qu'un rapport de clôture à l'issue de son mandat.

L'administrateur provisoire tient régulièrement informé le conseil d'administration de l'Association Foyer Notre Dame et le directeur des établissements et services concernés des mesures prises.

ARTICLE 6 : En contre partie de la mission, la SASU COMITARE, sise 15, rue de l'égalité à Bachy (59 830), présidée par Monsieur Jean-Marc WATTEZ perçoit pour chaque journée d'intervention, 800 €/jour HT à partir de factures émises par ladite société.

ARTICLE 7 : Les frais de séjour de Monsieur Jean- Marc WATTEZ liés à la mission ainsi que ses frais de déplacement entre sa résidence personnelle et l'établissement sont indemnisés, sur la base des justificatifs produits par l'intéressé. Ces frais sont indemnisés sur la base de leurs coûts réels, à partir de factures émises par la SASU « COMITARE ».

ARTICLE 8 : Pour la durée de sa mission, Monsieur Jean- Marc WATTEZ contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.814-5 du Code du Commerce. Cette assurance sera prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

ARTICLE 9 : La présente décision conjointe est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Président de l'association Foyer Notre Dame ou à son représentant, et à Monsieur Jean- Marc WATTEZ, administrateur provisoire.

ARTICLE 10 : Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25 086 14 050 CAEN cedex4.
- La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : La Directrice générale adjointe de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est notifiée au Président de l'association gestionnaire et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 janvier 2019

P/ La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

La Directrice générale adjointe

Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Direction de la sécurité sociale

R28-2019-01-28-003

Arrêté modificatif n° 2 du 28 janvier 2019 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Orne

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°2 du 28 janvier 2019
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Orne**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne,

Vu l'arrêté modificatif du 13 décembre 2018,

Vu la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), est nommé en tant que membre suppléant :

Madame Catherine LANDAIS

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 28 janvier 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2019-01-28-002

Arrêté modificatif n°2 du 28 janvier 2019 portant
modification de la composition du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie de la Manche

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°2 du 28 janvier 2019
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche,

Vu l'arrêté modificatif du 26 novembre 2018,

Vu la désignation formulée par la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 12 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Christian AUBIN

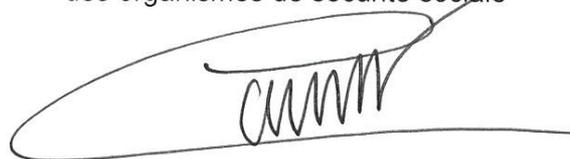
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 28 janvier 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-01-29-003

Arrêté n° 19-2019 en date du 29/01/2019 Rendant
obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2018/PR-B-7
du 7 septembre 2018 du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les
conditions d'exploitation des praires et des amandes de
mer sur le gisement de l'Ouest Cotentin pour la campagne
de pêche 2018-2019

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 janvier 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRÊTÉ n° 19 / 2019

Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2018/PR-B-7 du 7 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et des amandes de mer sur le gisement de l'Ouest Cotentin pour la campagne de pêche 2018-2019

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R.921-76 à R.921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°81/2018 modifié du 11 septembre 2018 rendant obligatoire la délibération n° 2018/PR-B-7 du 7 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et des amandes de mer sur le gisement de l'Ouest Cotentin pour la campagne de pêche 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°56/2019 du 16 janvier 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM) du 29 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2018/PR-B-7 du CRPMEM de Normandie (rendue obligatoire par l'arrêté n°81/2018 du 11 septembre 2018 susvisé), annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Les arrêtés n°157/2018 du 07 décembre 2018 et n°164/2018 du 13 décembre 2018 sont abrogés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
Par déléation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel

CRPM de Normandie

DDTM-DML 50 - 35

Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord

IFREMER Port-en-Bessin

BN Granville

Douanes CH

DIRMer MEMNor

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°1 à la délibération praires EXP n° N°2018/PR-B-7

Fixant des dispositions particulières d'horaires et de quotas pour les praires et les amandes

Vu les conclusions du conseil en date du 23 novembre 2018, les dispositions suivantes sont adoptées

Article 1 : nombre de marées hebdomadaires pour 2019

A partir du 1^{er} février 2019, 3 marées hebdomadaires seront autorisées pour les praires.

Les jours et heures de pêche sont fixés par la DIRM Normandie Mer du Nord sur proposition de l'antenne du CRPM de l'ouest Cotentin.

5 marées hebdomadaires sont autorisées pour les amandes.

Article 3 : Quotas de pêche de praires :

A partir du 1^{er} février 2019, les quotas de praires seront de 400 kg pour tous les navires.



Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2019-01-31-002

Arrêté n°20-2019 en date du 31/01/2019 Fixant les jours et
horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour
pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la
Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 06
semaine 06

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 31 janvier 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRÊTÉ n° 20 / 2019

Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 06

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°127/2018 modifié du 08 novembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°56/2019 du 16 janvier 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 30 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 et n°127/2018 modifié du 08 novembre 2018 susvisés et en fonction de la décision de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé au présent arrêté.

Pour la semaine 06 (du lundi 4 au dimanche 10 février 2019), les navires sont autorisés à effectuer 3 marées dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 (soit 3 débarquements au maximum parmi les 5 jours du tableau annexé au présent arrêté).

Article 2 :

L'arrêté n°13/2019 du 24 janvier 2019 est abrogé à compter du lundi 4 février 2019.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Collection des décisions: Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DPMA – BGR
DDTM-DML 50, 76, 62, 59
DDTM-SML 14
DDPP 50, 76, 14, 62
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes de Rouen
CNPMEM
CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, CME , OPBN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRMer MEMNor - MT Caen et Boulogne

ANNEXE à l'arrêté n°20/2019 du 31 janvier 2019
Jours et horaires d'accès du gisement classé de la Baie de Seine
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques
pour la semaine 06

SEMAINE	DATE	DÉBUT	FIN	DURÉE
6	lundi 4 février 2019	15h00	17h30	02h30
	mardi 5 février 2019	15h30	18h00	02h30
	mercredi 6 février 2019	16h00	18h30	02h30
	jeudi 7 février 2019	16h30	19h00	02h30
	vendredi 8 février 2019	FERME		
	samedi 9 février 2019			
	dimanche 10 février 2019	06h00	08h30	02H30

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2019-01-31-003

Arrêté n°21/2019 en date du 31/01/2019 modifiant l'arrêté
n° 10/2019 en date du 17/01/2019 rendant obligatoire

*l'arrêté n°21/2019 en date du 31/01/2019 modifiant l'arrêté n°10/2019 en date du 17/01/2019
rendant obligatoire l'avenant n°02 à la délibération n° 2018/CSJ-BDS-B-18 du 06/11/2018 du*

*06/11/2018 du comité régional des pêches maritimes et des
d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Baie de Seine" pour la campagne de
élevages marins de Normandie* fixant les conditions
pêche 2018/2019

d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement
"Baie de Seine" pour la campagne de pêche 2018/2019

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 31 janvier 2019

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 21 / 2019

Modifiant l'arrêté n°10/2019 du 17 janvier 2019 rendant obligatoire l'avenant n°02 à la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°127/2018 modifié du 08 novembre 2018 rendant obligatoire l'avenant à la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°56/2019 du 16 janvier 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 janvier 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'annexe de l'arrêté n°10/2019 du 17 janvier 2019 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (rendue obligatoire par l'arrêté n°127/2018 du 8 novembre 2018 susvisé) est remplacée par celle annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59, 22, 35, 29

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM, CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

AVENANT N°2 A LA DELIBERATION N°2018/CSJ-BDS-B-18 Fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques sur le gisement "Baie de Seine". pour la campagne de pêche 2018/2019

Vu la décision du Bureau du CRPM de Normandie en date du 30 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n°127/2018 du 08 novembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

Considérant la ressource abondante en coquille St-Jacques, notamment dans la zone de cohabitation « F » ;

Considérant la demande des bulotiers de Port en Bessin travaillant actuellement dans la zone de cohabitation « E » ;

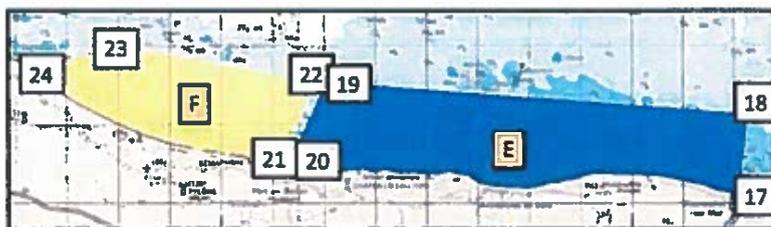
L'article 5 de la délibération N°2018/CSJ-BDS-B-18 susvisée, Zone Port-en-Bessin / Arromanches est modifié comme suit :

ARTICLE 5 : ZONES DE COHABITATION

Zone de Port en Bessin / Arromanches

Zone E : réservée aux dormants de l'ouverture au 17 février 2019 inclus

Zone F : zone réservée aux dormants du 15 février inclus à la fermeture



A Cherbourg, le 30 janvier 2019

Le Président du CRPMEM de
NORMANDIE
Dimitri ROGOFF
NORMANDIE
50100 CHERBOURG

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-01-29-002

Décision n° 124-2019 en date du 29/01/2019 fixant les
jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et des
amandes de mer gisement "Ouest Cotentin" pour le mois
*Décision n° 124-2019 en date du 29/01/2019 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche
des praires et des amandes de mer gisement "Ouest Cotentin" pour le mois de février 2019 -*
de février 2019 - ~~ABROG 1238-2019~~ **ABROG 1238-2019**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 janvier 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DÉCISION n° 124 / 2019

fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour le mois de février 2019

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R.921-76 à R.921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°81/2018 modifié du 11 septembre 2018 modifié rendant obligatoire la délibération n° 2018/PR-B-7 du 7 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et des amandes de mer sur le gisement de l'Ouest Cotentin pour la campagne de pêche 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°56/2019 du 16 janvier 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 23 janvier 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

La pêche des praires et des amandes de mer à la drague, dans les limites du gisement Ouest Cotentin, est autorisée pour le mois de février 2019, aux dates et horaires suivants, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture :

DATE	PRAIRES	AMANDES
VENDREDI 1er FEVRIER	PAS DE PECHE	4 H 45 - 14 H 45
LUNDI 4 FEVRIER	7 H 30 - 17 H 30	7 H 30 - 17 H 30
MARDI 5 FEVRIER	PAS DE PECHE	7 H 30 - 17 H 30
MERCREDI 6 FEVRIER	8 H 30 - 18 H 30	8 H 30 - 18 H 30
JEUDI 7 FEVRIER	9 H 00 - 19 H 00	9 H 00 - 19 H 00
VENDREDI 8 FEVRIER	PAS DE PECHE	9 H 00 - 19 H 00
LUNDI 11 FEVRIER	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00
MARDI 12 FEVRIER	PAS DE PECHE	11 H 00 - 21 H 00
MERCREDI 13 FEVRIER	12 H 30 - 22 H 30	12 H 30 - 22 H 30
JEUDI 14 FEVRIER	13 H 30 - 23 H 30	13 H 30 - 23 H 30
VENDREDI 15 FEVRIER	PAS DE PECHE	2 H 00 - 12 H 00
LUNDI 18 FEVRIER	6 H 30 - 16 H 30	6 H 30 - 16 H 30
MARDI 19 FEVRIER	PAS DE PECHE	6 H 45 - 16 H 45
MERCREDI 20 FEVRIER	8 H 00 - 18 H 00	8 H 00 - 18 H 00
JEUDI 21 FEVRIER	9 H 00 - 19 H 00	9 H 00 - 19 H 00
VENDREDI 22 FEVRIER	PAS DE PECHE	9 H 00 - 19 H 00
LUNDI 25 FEVRIER	11 H 30 - 23 H 30	11 H 30 - 23 H 30
MARDI 26 FEVRIER	PAS DE PECHE	11 H 45 - 23 H 45
MERCREDI 27 FEVRIER	0 H 30 - 10 H 30	0 H 30 - 10 H 30
JEUDI 28 FEVRIER	1 H 45 - 11 H 45	1 H 45 - 11 H 45

Article 2 :

La décision n°1238/2018 du 17 décembre 2018 est abrogée à compter du vendredi 1^{er} février 2019.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,

La cheffe du service

régulation des activités et des emplois maritimes

Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie
Destinataires :
CNSP - CROSS Etel
CRPM de Normandie
DDTM-DML 50 - 35
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord
IFREMER Port-en-Bessin
BN Granville
Douanes CH
DIRM MEMN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2019-01-29-005

Arrêté agrément à la SAS ELEVATION du 29 janvier
2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Normandie

**Arrêté donnant agrément à la SAS ELEVATION pour dispenser la formation des
représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail et aux commissions santé, sécurité et conditions de travail**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

Vu les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant Monsieur Gaetan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu la décision en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint ;

Vu la demande de la **SAS ELEVATION** sise ZAC du Camp Dolent avenue du Cantipou à HARFLEUR (76700) en vue d'obtenir son inscription sur la liste préfectorale des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités

d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux commissions santé, sécurité et conditions de travail ;

Vu l'avis favorable en date du 14 janvier 2019 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Normandie ;

Considérant que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la SAS ELEVATION à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux commissions santé sécurité conformément à la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SAS ELEVATION est inscrite sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux commissions santé, sécurité et conditions de travail.

Article 2 : Cette habilitation est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour le formateur ci-après désignés : M. Frédéric LE PAGE et Mmes Emmanuelle SUAT et Emmanuelle CREVON.

Article 3 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Article 5 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 29 janvier 2019

**P/La Préfète et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint**

Johann GOURDIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2019-01-29-004

Arrêté agrément Christophe CALLE 2C CONSEIL du
29janv2019

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Normandie

**Arrêté donnant agrément à Monsieur Christophe CALLE
(CABINET 2C CONSEIL ET PREVENTION) pour dispenser
la formation économique des membres du comité social et économique**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 2311-1-1 et suivants du code du travail relatifs au comité social et économique ;

Vu les articles L. 2315-17 et 2315-63 du code du travail relatifs à la formation économique des membres du comité social et économique ;

Vu les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant Monsieur Gaetan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu la décision en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint ;

Vu la demande de Monsieur Christophe CALLE (CABINET 2C CONSEIL ET PREVENTION) sis 324 avenue Jean de la Varende à BOIS GUILLAUME (76230) en vue d'obtenir son inscription sur la liste préfectorale des organismes habilités à dispenser la formation économique des membres du comité social et économique ;

Vu l'avis favorable en date du 14 janvier 2019 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Normandie ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du code du travail : « *Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail. Le préfet de région se prononce après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet* ».

Considérant que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de M. Christophe CALLE (cabinet 2C Conseil et Prévention) à dispenser la formation économique des membres du comité social et économique, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Christophe CALLE (cabinet 2C Conseil et Prévention) est inscrit sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation économique des membres du comité social et économique.

Article 2 : Cette habilitation est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour les formateurs ci-après désignés : Monsieur Christophe CALLE et Mme Florence RINJONNEAU.

Article 3 : Conformément à l'article R. 2315-16 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 30 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 2315-14 du code du travail, le présent agrément peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Article 5 : Conformément à l'article R. 2315-16 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 29 janvier 2019

**P/La Préfète et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint**



Johann GOURDIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2019-01-29-010

Arrêté agrément Christophe CALLE 2C CONSEIL du
29janv2019

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Normandie

**Arrêté donnant agrément à Monsieur Christophe CALLE
(CABINET 2C CONSEIL ET PREVENTION) pour dispenser
la formation économique des membres du comité social et économique**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 2311-1-1 et suivants du code du travail relatifs au comité social et économique ;

Vu les articles L. 2315-17 et 2315-63 du code du travail relatifs à la formation économique des membres du comité social et économique ;

Vu les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant Monsieur Gaetan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu la décision en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint ;

Vu la demande de Monsieur Christophe CALLE (CABINET 2C CONSEIL ET PREVENTION) sis 324 avenue Jean de la Varende à BOIS GUILLAUME (76230) en vue d'obtenir son inscription sur la liste préfectorale des organismes habilités à dispenser la formation économique des membres du comité social et économique ;

Vu l'avis favorable en date du 14 janvier 2019 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Normandie ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du code du travail : « *Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail. Le préfet de région se prononce après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet* ».

Considérant que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de M. Christophe CALLE (cabinet 2C Conseil et Prévention) à dispenser la formation économique des membres du comité social et économique, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Christophe CALLE (cabinet 2C Conseil et Prévention) est inscrit sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation économique des membres du comité social et économique.

Article 2 : Cette habilitation est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour les formateurs ci-après désignés : Monsieur Christophe CALLE et Mme Florence RINJONNEAU.

Article 3 : Conformément à l'article R. 2315-16 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 30 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 2315-14 du code du travail, le présent agrément peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Article 5 : Conformément à l'article R. 2315-16 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 29 janvier 2019

**P/La Préfète et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint**



Johann GOURDIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2019-01-29-006

Arrêté agrément ESPACE PROJET du 29janv2019

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Normandie

**Arrêté donnant agrément à la SAS ESPACE PROJET pour dispenser la formation
des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail et aux commissions santé, sécurité et conditions de travail**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

Vu les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant Monsieur Gaetan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu la décision en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint ;

Vu la demande de la **SAS ESPACE PROJET** sise 45, avenue Foch à LE HAVRE (76600) en vue d'obtenir son inscription sur la liste préfectorale des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux commissions santé, sécurité et conditions de travail ;

Vu l'avis favorable en date du 14 janvier 2019 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Normandie ;

Considérant que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la SAS ESPACE PROJET à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux commissions santé sécurité conformément à la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SAS ESPACE PROJET est inscrite sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux commissions santé, sécurité et conditions de travail.

Article 2 : Cette habilitation est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour le formateur ci-après désigné : Monsieur Yannick DENAMUR.

Article 3 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Article 5 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 29 janvier 2019

P/La Préfète et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint


Johann GOURDIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2019-01-29-008

Arrêté agrément SI2P du 29janv2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Normandie

**Arrêté renouvelant l'agrément à la SAS SI2P GFC pour dispenser la formation
des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail et aux commissions santé, sécurité et conditions de travail**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

Vu les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant Monsieur Gaetan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu la décision en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint ;

Vu la demande de la **SAS SI2P GFC** sise 47, boulevard de Verdun à ROUEN (76600) en vue d'obtenir le renouvellement de son inscription sur la liste préfectorale des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux commissions santé, sécurité et conditions de travail ;

Vu l'avis favorable en date du 14 janvier 2019 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Normandie ;

Considérant que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la SAS SI2P GFC à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux commissions santé sécurité conformément à la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SAS SI2P GFC est inscrite sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux commissions santé, sécurité et conditions de travail.

Article 2 : Cette habilitation est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour le formateur ci-après désigné : M. Jérôme PEZZUTTTO, Laurent PETIT, Maxime LADIRAY, William CRANO, Bastien MOIROUD et Mme Joanne KAUFMANN.

Article 3 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Article 5 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 29 janvier 2019

**P/La Préfète et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint**

Johann GOURDIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2019-01-29-009

Arrêté refus inscription Groupe ISF le 29janv2019

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Normandie

**Arrêté portant refus d'inscription sur la liste des organismes
appelés à dispenser la formation économique
des membres du comité social et économique**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la demande du Groupe ISF, sis Pôle universitaire d'Alençon à Damigny (61250) en date du 3 octobre 2018 en vue d'obtenir son inscription sur la liste préfectorale des organismes habilités à dispenser la formation économique des membres du comité social et économique,

Vu les articles L. 2311-1-1, L.2325-44, R.2315-8 et suivants du code du travail ;

Vu les articles L. 2315-17 et 2315-63 du code du travail relatifs à la formation économique des membres du comité social et économique;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu la décision en date du 18 septembre 2018 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint ;

Vu l'avis en date du 14 janvier 2019 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Normandie,

Considérant que le Groupe ISF ne justifie pas de son aptitude à dispenser la formation économique des membres du comité social et économique en n'apportant pas la preuve d'une expérience suffisamment confirmée dans le domaine économique de ses formateurs,

ARRETE

Article 1^{er} : la demande d'inscription du Groupe ISF sur la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique des membres du comité social et économique est refusée.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 29 janvier 2019

~~P/La Préfète et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint~~

Johann GOURDIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La décision contestée doit être jointe au recours.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-01-28-010

AR SGAR/19.006 portant modification de la composition
de la commission académique de concertation de
l'enseignement privé Académie Caen

*AR SGAR/19.006 portant modification de la composition de la commission académique de
concertation de l'enseignement privé Académie Caen*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté n°SGAR/19.006
portant modification de la composition de la commission académique
de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Rouen**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Éducation Livre IV – Titre IV – Chapitre II régissant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;
- Vu l'article L.442-11 du Code de l'Éducation relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'État par des établissements privés ;
- Vu les articles R 442-63, R 442-64 et suivants du Code de l'Éducation relatifs à la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé instituée au siège de l'Académie ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée ;
- Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales et notamment son article 27-8 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.gouv.fr

- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant composition de la Commission Académique de Concertation de l'Enseignement Privé de l'Académie de Rouen ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont désignés pour une durée de trois ans, pour siéger au sein de la commission de concertation de l'enseignement privé les personnalités suivantes :

1) COLLEGE DES PERSONNES DESIGNEES PAR L'ETAT

TITULAIRES

SUPPLEANTS

1-1 – Membres de droit

Mme la Préfète de la région Normandie	
M. Denis ROLLAND Recteur de la région académique Normandie Recteur des académies de Caen et de Rouen Chancelier des universités	

1-2 – Services académiques

M. Mostefa FLIOU Secrétaire général de l'académie	Mme Nathalie FOURNEAUX Cheffe de la Division de l'Enseignement Privé
M. Emmanuel DIDIER Délégué Académique à la Formation Initiale Professionnelle et Continue (DIAFPIC)	M. Bruno BOIVIN Doyen des Inspecteurs de l'Éducation Nationale
M. Laurent LE MERCIER Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure	M. Patrice DURAND Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure
M. Olivier WAMBECKE Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime	M. Farid DJEMMAL Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime

1-3 – Personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Mme Nadine MALEPLATE Directrice de la Formation Professionnelle et des Compétences de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole, Directrice de l'Institut des Formations en Alternance Marcel Sauvage	M. Christophe BEYER Secrétaire Général de l'Institut des Formations en Alternance Marcel Sauvage
M. Didier LUTSEN Membre du Conseil Économique Social et Environnemental de Normandie	M Rémy GUILLEUX, Membre du Conseil Économique Social et Environnemental de Normandie
M. Jean Denis MESLIN Président de la Chambre des Métiers de la Seine Maritime	M Jean-Pierre KOLTALO, Secrétaire Général de la Chambre Régionale des Métiers de Normandie

2) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

2-1 - Conseillers régionaux

M. Hubert DEJEAN DE LA BATIE 12 ^e vice-président du conseil régional de Normandie	M. Marc MILLET Conseiller régional de Normandie
Madame Isabelle VANDENBERGHE Conseiller régional de Normandie	Madame Nathalie LAMARRE Conseillère régionale de Normandie
M. Bertrand DENIAUD 6 ^e vice-président du conseil régional de Normandie	Madame Valérie EGLOFF, Conseillère Régionale

2.2 - Conseillers départementaux

Monsieur Nicolas BERTRAND Conseiller départemental	Monsieur Jean-François BURES Conseiller départemental
Madame Hélène BROHY Conseillère départementale	Madame Marine CARON, Conseillère départementale
Monsieur Benoît GATINET, Conseiller départemental	Monsieur Xavier HUBERT Conseiller départemental

2.3 – Maires

Mme Nadia NADAUD Maire de Saint Aubin du Thenney	Mme Marie Christine JOIN LAMBERT Maire de Brétigny
M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire de Yerville	M. Etienne DELARUE, Maire de Bacqueville en Caux
M. Yvon PESQUET, Maire de Cleuville	M Pascal HOUBRON Maire de Bihorel

3) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

3.1 – Chefs d'établissement

M. Richard TOUTAIN Directeur du LPO Privé Providence Sainte Thérèse – Rouen	M. Bruno AUBRIET Directeur du LPO Privé La Châtaigneraie – Le Mesnil Esnard
Mme Christine PITETTE Directrice de l'école Privée Saint Pierre/Marie-Cécile – Évreux	Mme Isabelle DELAMARE Directrice de l'école Privée Saint Louis Terres de Caux
Mme Catherine HUET Directrice du LP Privé Saint Vincent de Paul Le Havre	M. Alain MARRE Directeur du LPO Privé Jeanne d'Arc Sainte-Adresse

3.2 – Maîtres

Madame Geneviève GOUJON Professeure au Collège Privé Jean-Paul II Rouen	Madame Carine BLANCHET Professeure au LPO Privé La Châtaigneraie Le Mesnil Esnard
Madame Carole BASILLE Professeure au Collège Privé Sainte Marie Deville lès Rouen	Madame Marie HOTTIN Professeure au Lycée Privé Jean-Paul II ROUEN
Madame Christine BAYEL Professeure des Écoles à l'école Privée La Providence Le Mesnil Esnard	Madame Marie RENAULT, Professeure des Écoles à l'école Privée Jean-Paul II Rouen

3.3 – Parent d'élève

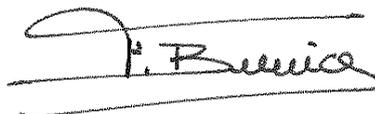
Mme Nathalie NIBEAUDO, APEL Académique	NON POURVU
Mme Caroline LUTRAN, APEL Académique	NON POURVU
Mme Evelyne DELBOS, APEL Académique	NON POURVU

ARTICLE 2 – L'arrêté du 18 janvier 2013, portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé modifié par l'arrêté du 8 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de la région académique Normandie – Recteur des académies de Caen et de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 28 JAN. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2019-01-25-004

Arrêté de composition CHSCTA

Arrêté de composition CHSCTA



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 23 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 12 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu les propositions des organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité technique académique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique :

I – Représentants de l'administration :

- Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Rouen, président, ou son représentant
- Monsieur François FOSELLE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des relations et des ressources humaines



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

II – Représentants des personnels :

Représentants titulaires :

- Madame Sabine LEGRAND, professeur d'EPS, FSU
- Monsieur Hassouna THABET, professeur de lycée professionnel, FSU
- Monsieur Arnaud SAMPIC, professeur certifié, FSU
- Madame Joëlle AYACHE, professeur des écoles, UNSA Education
- Monsieur Arnaud LEBRET, conseiller principal d'éducation, UNSA Education
- Madame Hanane ATIF, professeur certifié, FNEC FP FO
- Madame Sophie AZAIS, professeur de lycée professionnel, FNEC FP FO

Représentants suppléants :

- Madame Agnès BONVALET, professeur de lycée professionnel, FSU
- Madame Marie-Claire FERET, professeur certifié, FSU
- Monsieur Marc HELLOIN, professeur des écoles, FSU
- Monsieur Adrien MONCOMBLE, personnel de direction, UNSA Education
- Madame Nathalie DELAHAYE, adjoint technique de recherche et de formation, UNSA Education
- Madame Sandrine GUILLEMIN, adjoint technique de recherche et de formation, FNEC FP FO
- Madame Fernanda MATIAS, SAENES, FNEC FP FO

Article 2 : les membres sont nommés pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 25 juin 2019.

Le Recteur



Denis ROLLAND